L'AMI DU CLERGÉ

Mgr F.-M. CATHERINET, Directeur
Chan. R. DESVOYES, Codirecteur

68e ANNEE — (7e Série)
N° 38 — 18 SEPT. 1958

LE LATIN
langue vivante de l'Eglise

UNE IMPORTANTE CIRCULAIRE DE LA S. C. DES ETUDES

SOMMAIRE

1. — *Baisse de niveau de la culture latine des clercs.*
2. — *La langue de l'Eglise.* I. Le latin est la langue : *a*) de la liturgie ; *b*) de la doctrine ; *c*) de la discipline. — II. Le recueil *Le latin, langue vivante dans l'Eglise :* articles de Mgr Bacci ; Card. Gibbons ; Dom P. Thomas ; Prof. Arnaldi ; T. R. P. Ledochowski. Cri d'alarme du Card. Stritch.
3. — *Les prescriptions des Souverains Pontifes,* Pie IX ; Léon XIII ; S. Pie X ; Benoît XV ; Pie XI ; S. S. Pie XII.
4. — *Remèdes à la situation actuelle :* les maîtres ; la méthode ; les auteurs ; le temps. Devoirs des prêtres du ministère.

N. B. — Une autre *Circulaire* sur les études ecclésiastiques.

BIBLIOGRAPHIE. — Mgr A. Jullien, *Etudes ecclésiastiques dans la lumière de Rome ; Roma nobilis.*

Au début de juillet, les *Acta Apostolicæ Sedis* (vol. L, 1958, p. 292-296) ont publié officiellement, à l'usage du monde catholique tout entier une Circulaire de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités datée du 27 octobre 1957 (fête du Christ-Roi), qui avait été adressée à tous les Evêques et aux Instituts universitaires sous le titre : « *De latina lingua rite excolenda* », et traite par conséquent de l'étude et de l'usage du latin en tant que langue vivante de l'Eglise.

C'est le désir du Saint-Siège que les idées exprimées dans ce document soient largement connues du clergé et des personnalités cultivées de tous les pays, afin d'attirer l'attention des intéressés, prêtres, clercs et laïcs — et de l'opinion publique tout entière — « *sur ce grave problème qui touche de si près le christianisme* (*dogme et liturgie*) *et notre civilisation elle-même.* »

Quel prêtre, du reste, ne comprend l'importance, théorique et pratique, de ce sujet, alors que manifestement la science du latin diminue chez les clercs de nombreux pays (parfois avec quelques conséquences déplorables au point de vue doctrinal et disciplinaire) et que, souvent au lieu de remédier courageusement à ce mal, certains préconisent au contraire (sous des prétextes variés) un abandon plus ou moins grand de l'usage de cette langue dans la formation cléricale et même dans la liturgie sacrée ?

Nous pensons donc intéresser nos lecteurs en les mettant au courant de cette salutaire réaction du Siège Apostolique : cette lettre du dicastère préposé à la sauvegarde et au développement de la culture ecclésiastique rappelle l'*état de la question*, recommande la lecture d'un *opuscule sur la langue d'Eglise* spécialement compilé à cette occasion, présente aussi un *recueil des documents pontificaux* relatifs à cet important problème, indique enfin quelques *remèdes* à la situation actuelle [1].

Puissent ces rappels et ces exhortations alerter efficacement tous ceux que concerne plus directement la Circulaire romaine, c'est-à-dire — comme nous le soulignerons — non seulement les Evêques et les professeurs de séminaire, mais *l'ensemble du clergé*, qui doit tout mettre en œuvre pour revaloriser la science du latin et faire que soit vraie, la parole de S. S. Pie XII : « *lingua latina, gloria sacerdotum* » [2].

1. — *Baisse de niveau de la culture latine des clercs*

L'étude et le goût du latin ont toujours été à l'honneur dans l'Eglise ; ils font, du reste, l'objet de préceptes particuliers spécialement impératifs de la part du Saint-Siège, à qui il appartient de fixer d'opportunes normes pour la préparation intellectuelle des candidats au sacerdoce.

Ces normes ont toujours insisté sur la nécessité de développer au maximum la *culture classique*, dont la connaissance de la langue latine est l'un des principaux fleurons [3]. Il est, en effet, obligatoire pour le prêtre de l'Eglise latine d'avoir « à la base de son édifice spirituel et intellectuel la formation *classique-latine* et la formation thomiste: l'Eglise voit juste, grand et loin » [4].

[1] Nous ajouterons, en appendice, quelques mots sur une autre circulaire du même Dicastère, également relative aux études ecclésiastiques.

[2] Discours aux étudiants de l'Ordre des Carmes déchaux, 23 sept. 1951 (*Discorsi e radiomessaggi*, t. XIII, p. 258).

[3] On n'aura garde d'oublier l'étude du *grec*, non seulement pour la formation humaniste digne de ce nom, mais pour la bonne intelligence de la Bible, particulièrement du Nouveau Testament, et des Pères. On doit déplorer que cette branche des études cléricales soit fort délaissée par certains aspirants au sacerdoce, qui devraient pourtant sentir leur carence sur ce point et désirer y porter remède par leurs efforts personnels à défaut d'une mesure officielle locale. La S. C. des Séminaires lance, du reste, un cri d'alarme concernant la *culture* en général : « *Nostra ætate vulgata est opinio viros ecclesiasticos haud ita optimis artibus esse eruditos, quibus decessores antactis temporibus omnium æstimationem sibi comparabant* » (Nous citons toujours le texte officiel des *Acta*).

[4] S. Exc. Mgr André Jullien, doyen du Tribunal de la Rote, *Etudes ecclésiastiques dans la lumière de Rome*, Paris, Alsatia, 1958, p. 22. Nous aurons souvent l'occa-

C'est que « le latin est un excellent instrument de culture humaine, pour former l'intelligence et développer le caractère. » On lui reproche d'être inutile à notre époque, technique ; or, nombre de savants ont avoué qu'ils devaient au latin leur clarté et leur rigueur scientifiques. On lui reproche d'être une langue « morte » ; or, dit Mgr Jullien, « le latin, qui n'est pas une langue morte, mais une langue fixée, a l'avantage de n'avoir pas un but immédiatement utilitaire, qui restreint l'horizon intellectuel ; ...il exige le travail d'analyse grammaticale et logique, puis l'application nécessaire pour faire la synthèse de ces données » (*Etudes...*, p. 32). On comprend que l'Eglise, qui désire que ses ministres non seulement pensent juste mais aussi s'expriment clairement et d'une façon digne de la Parole de Dieu, leur impose la formation latine.

Le génie latin est, du reste, le génie de l'universel, celui qui a créé le « droit romain » et l'*humanitas* qu'exprimait le vers de Térence : *Homo sum, humani nil a me alienum puto* [5]. Le christianisme n'a eu qu'à affiner cet état d'esprit en « *charitas* ». Si bien que si la culture latine disparaissait, « ce serait un signe de décadence intellectuelle et morale », non seulement parce que nous nous couperions de notre source de civilisation, mais parce que ce serait une victoire du matérialisme.

D'où, pour les ministres de Dieu. « le devoir de développer, d'encourager, de faciliter la culture chrétienne, qui contribue au vrai progrès, à la prospérité humaine, à la paix spirituelle, puisqu'elle élève l'esprit de l'homme au-dessus de cette conception de la vie qui règle tout en vue de la seule prospérité matérielle ». Ainsi, dit encore Mgr Jullien, « l'étude du latin n'est pas une question de pure érudition ou de luxe intellectuel, mais une question de formation humaine et chrétienne » (*Ibid.*, p. 29-30).

Le canon 1364 du Code stipule l'obligation d'une parfaite connaissance de la langue latine, comme de leur langue maternelle, par les futurs clercs : « *Linguas præsertim latinam et patriam alumni accurate addiscant* ». Malheureusement les quelques considérations ci-dessus (et celles que nous développerons ci-dessous à propos du caractère officiel du latin, comme langue propre de l'Eglise) sont souvent peu traduites en pratique par les futurs prêtres.

Et pourtant, on constate un peu partout, *en dehors des milieux ecclésiastiques*, un courant favorable au latin : certains protestants introduisent des prières latines dans la liturgie pour sortir du particularisme de la langue vulgaire [6] ; bon nombre de personnalités prônent la résurrection de la culture latine : des Congrès (tel le *Congrès international pour le latin vivant*, à Avignon, en septembre 1956), des revues (ainsi *Latinitas*, éditée depuis 1951, à la Cité du Vatican, et que la S. C. des Etudes désire voir largement répandue) sont symptomatiques de cette salutaire réaction [7].

Pourquoi faut-il que dans plusieurs *Grands Séminaires* certains candidats au sacerdoce connaissent si peu de latin qu'une fois ordonnés prêtres ils comprennent à peine les phrases même les plus simples ? La lettre dont nous parlons le dit ouvertement :

« *sæpe ac passim dici audimus non deesse sacerdotes sacris ordinibus recenter auctos, qui, ad linguam latinam quod attinet, tanta inscitia laborent, ut eam non modo expedite loqui aut scribere inoffensis grammaticæ legibus, sed etiam vel facillimum Latinitatis auctorem intelligere nequeant.* »

Les causes de cette ignorance, malheureusement trop répandue, sont multiples. Certains candidats au sacerdoce n'ont pas fait d'études classiques ; souvent ils sont admis au Grand Séminaire sans qu'ils aient acquis une connaissance suffisante du latin. D'autres, bien que formés dans des collèges classiques, ont dû y subir les réductions d'horaire imposées par les programmes officiels pour le cours de latin. Il arrive aussi que, même dans les petits séminaires on ne pense pas à compenser, sur ce chapitre, la carence des programmes d'Etat.

D'autre part, dans les Grands Séminaires, malgré les directives et les ordres du Saint-Siège, l'emploi du latin dans les cours, dans les manuels, lors des examens, etc. est bien diminué ; le perfectionnement de la culture latine est également souvent négligé. Il arrive que l'on prenne son parti d'une récitation du bréviaire faite sans la comprendre totalement, voire, nous dit-on, qu'on se croie autorisé à l'exécuter en langue vivante (ce qui, pourtant, équivaut à *ne rien faire* quant à l'accomplissement de l'obligation, d'une part, et à la mise en prière du Corps mystique du Christ, d'autre part).

Les Visiteurs apostoliques ont fait, à ce sujet, d'affligeants rapports et le Saint-Siège a prescrit d'énergiques mesures. Ont-elles été partout appliquées ? Le clergé lui-même a-t-il saisi la nécessité de soutenir cet effort ? On comprend que, devant la gravité du problème et des conséquences découlant d'une telle situation, la S. Congrégation responsable, accueillant les requêtes de nombreux évêques et de diverses personnalités, veuille souligner, avec toute la vigueur possible, la nécessité de relever le niveau des études latines.

Outre l'apport culturel immense de l'étude du latin, le principal motif, pour les futurs prêtres, de le bien connaître — et pour les prêtres de continuer perpétuellement à travailler sur ce point — est que le latin est la langue officielle de l'Eglise.

sion de citer les pertinentes réflexions de ce récent ouvrage (qui sera analysé à la fin de cet article), particulièrement dans le chapitre « *La langue et la culture latines* ». Voir de même le livre précédent du même auteur, *Cultura cristiana nella luce di Roma* (Rome, Desclée et Cie, 1956), spécialement le chapitre III et, plus particulièrement son § 3 : *La lingua latina, ottimo strumento di formazione umana e cristiana* (p. 31-43), ainsi que les p. 58 et 59 sur la crise actuelle du latin.

[5] *Heautontimorumenos*, I, 1, 77.

[6] Signalons, entre autres exemples particulièrement significatifs, que le synode anglican de Canterbury (janvier 1958) a permis le latin comme langue liturgique au moins en certaines circonstances.

[7] Cf. par exemple l'article *Les chances du latin* par Jean Capelle (ancien recteur de l'Université de Nancy) dans *Carrefour*, 18 février 1953 ; et, du même, *Le latin langue vivante*, dans *Le Monde*, 23 avril 1958.

2. — *La langue de l'Eglise*

. — Il n'est pas dans notre intention d'énoncer tous les motifs spéciaux qu'ont les clercs de sséder parfaitement la langue latine *en tant ministres du culte*. Qu'il nous soit, toute-, permis, de faire quelques rappels sommaires nt de signaler les recueils qui ont été officielle-nt publiés par le Dicastère en même temps que circulaire dont nous parlons.

— A) Le latin est la langue de la *liturgie* de glise d'Occident. Il n'est aucunement question bandonner cette langue, facteur d'unité et or-e immuable de l'expression de la doctrine. Le nt-Siège tient avec juste raison à ce que tous textes du Saint-Sacrifice soient prononcés par prêtre en langue latine.

Il serait superflu de rappeler — a dit S. S. Pie XII membres du Congrès liturgique de septembre 1956 Rome — que l'Eglise a de graves motifs de mainte-fermement dans le rite latin l'obligation incondi-nnée pour le prêtre célébrant d'employer la langue ine, et de même quand le chant grégorien accom-gne le Saint Sacrifice, que cela se fasse dans la gue de l'Eglise. »

Quelques concessions locales de détail, d'ailleurs t limitées et assorties de conditions strictes (par emple au sujet de la répétition en langue vivante s lectures scripturaires) ne font que renforcer règle absolue et ferme, clairement redite par Pape [8].

Langue de la messe, le latin est aussi celle du éviaire. Si l'encyclique *Mediator Dei* admettait lontiers que certaines concessions à la langue lgaire, inspirées par des motifs pastoraux, sur rtains points de la liturgie pouvaient être faites r le législateur, il va sans dire que cela n'aura mais lieu au sujet de la récitation de l'office vin par les clercs. En pareil cas, en effet, ce est pas l'ignorance des laïcs qui serait en cause, ais celle du clergé. Or on se rappellera que, chez un clerc, l'ignorance de ce qu'il doit savoir *ex officio* est toujours présumée *crassa et supina.* Comme le disait un observateur à un Congrès liturgique : « Si les prêtres ne comprennent plus les prières liturgiques, ce n'est pas la liturgie qu'il faut réformer, mais les séminaires. » Trop souvent, en effet, le « peuple » en ces matières ne sert que de prétexte, pour masquer l'ignorance des clercs... [9].

— B) Si nous avons parlé d'abord de la liturgie, à propos du latin, c'est qu'il s'agit là du terrain où l'ignorance est la plus spectaculaire. Mais nous devons surtout dire que le latin est la langue de la *doctrine*. Conçoit-on l'enseignement dogmatique donné autrement qu'en référence aux textes conciliaires énoncés dans leur langue originale ? Quelle pauvreté serait celle du clerc qui ne pourrait lire les Pères, au moins latins, dans le texte ? On comprend que le Saint-Siège exige des manuels de séminaire en latin, afin que les clercs aient au moins dans leur bibliothèque, si modeste soit-elle, les textes fondamentaux qui règlent la foi, dans les termes mêmes où ils ont été précisés, afin qu'ils puissent y recourir par la suite en toute sûreté de doctrine.

Quelle formation philosophique et théologique serait celle d'un clerc qui n'aurait pas pratiqué saint Thomas ? On sait avec quelle ténacité l'Eglise, malgré diverses attaques qui ne viennent pas toujours de l'extérieur, rappelle la nécessité de prendre le Docteur Angélique comme guide des études ecclésiastiques [10]. Or, comment pourrait-on se pénétrer du thomisme sans avoir le contact direct, la plume à la main, avec ses écrits ? Une traduction ou un commentaire ne peuvent remplacer le texte original. « Si vous vous contentiez d'une traduction, si bonne qu'elle fût, dit aux étudiants Mgr Jullien, vous perdriez toute la vigueur, toute la clarté, toute la concision formatrice du latin de saint Thomas, que mettent en relief la prolixité et l'obscurité de certains commentateurs » [1].

[8] Voir l'ouvrage de Mgr F. Romita, *Quæstiones hoernæ de Sacra Liturgia, ac præsertim de lingua liturca* (Rome, Desclée, 1957), spécialement p. 49-71. Cins-en ici quelques phrases particulièrement significaes. Après avoir montré qu'actuellement, en raison des placements plus faciles, on a justement tendance à pprimer les barrières entre pays, l'A. remarque : *Mirum igitur esset, ne dicam absurdum, si hisce in iunctis Ecclesia, quæ a Suo Divino Fundatore una universalis constituta fuit ac talis tot sæculorum dersu permansit et in ævum permanebit, ab hac unitate universalitate, quæ in S. Liturgia perspicue manistatur quamque in cantu liturgico jucunde fideles periuntur, vel paulisper hodie discederet. Hujusmodi mpe directio anti-unitaria, non solum anti-dogmatica set, sed etiam anti-historica et anti-socialis* » (p. 51-2). Et, afin d'éviter un malentendu, il ajoute : « *Facile telligitur linguam latinam, uti linguam liturgicam, nom unitatis ac universalitatis Ecclesiæ et S. Liturgiæ on ex seipsa induere, quasi una esset lingua sacra ; d quatenus per ejusdem linguæ unitatem ac universlitatem ipsam unitatem ac universalitatem Ecclesiæ S. Liturgiæ exhibet, tuetur, firmat ac confirmat... uæstio de lingua latina uti lingua liturgica non resicit linguam in seipsa, ut sic ; sed quatenus eadem competenti Ecclesiastica Auctoritate electa fuit uti gnum certum, unum ac universale eorum quæ per nguam in S. Liturgia exprimi debent* » (p. 52-53). ais il faut souligner aussi la providentielle préparaon du latin à ce rôle unificateur dans l'Eglise et spéalement en liturgie.

[9] Lors de la session d'études des professeurs de liturgie des Grands Séminaires d'Italie, en juillet 1958, plusieurs conférences ont été consacrées au latin et S. Em. le Cardinal Préfet de la S. C. des Etudes est venu personnellement commenter la Circulaire dont nous parlons. De même, en conclusion, S. Em. le Cardinal Préfet de la S. C. des Rites, est revenu sur la question du latin dans la liturgie. On n'a pas, du reste, oublié les fermes paroles par lesquelles ce même Cardinal avait ouvert le Congrès de Pastorale liturgique d'Assise, auquel S. S. Pie XII donna lui-même la conclusion en prononçant, entre autres rappels, la phrase définitive que nous avons citée plus haut.

[10] Cf. Pie XI, Encyclique *Studiorum ducem*, 29 juin 1923 (*A.A.S.* 1923, p. 309) ; S. S. Pie XII : « Tout ce que l'humanisme comporte de vrai, de bon, de grand et d'éternel appartient à l'univers spirituel du plus grand génie du Moyen Age : Saint Thomas d'Aquin » (Aux philosophes du Congrès d'études humanistes, 25 sept. 1949. *Discorsi e radiomessaggi*, t. XI, p. 217). En plusieurs de ses écrits ou de ses discours, le Saint-Père a fermement rappelé l'obligation inscrite au canon 1366 du Code. On lira aussi avec intérêt et profit dans les *Etudes ecclésiastiques...*, de Mgr Jullien (p. 35-78), toute la partie consacrée à *Saint Thomas, guide des études ecclésiastiques*. Signalons enfin la toute récente Circulaire de la S. C. des Séminaires aux Ordinaires d'Italie, datée du 1er juillet 1958 (*Osservatore romano*, 23 août 1958), sur l'enseignement de la Philosophie.

[1] *Etudes ecclésiastiques...*, p. 74.

— C) Langue de la liturgie et du magistère, le latin est aussi la langue de la *discipline*. Toute la législation de l'Eglise est en latin (même celle des Eglises orientales récemment promulguée). Le Code de droit canonique, les actes du Siège apostolique doivent être lus et compris par tous les clercs. Beaucoup de documents doivent être rédigés en latin : procès-verbaux, certificats destinés à d'autres diocèses, sentences judiciaires, etc... Inutile d'insister davantage sur ce point.

On voit, par ce simple rappel, que le latin ne contribue pas seulement à former « l'honnête homme » dans le clerc, mais qu'il constitue vraiment la langue propre de l'*homme d'Eglise*, soit dans sa prière officielle, soit dans les sources de son enseignement, soit dans l'accomplissement des actes de son ministère.

II. — C'est pour souligner ce caractère « d'Eglise » du latin que la S. Congrégation a édité une plaquette (qu'on pourra se procurer à la librairie Vaticane) intitulée *Il latino, lingua viva nella Chiesa :* « le latin, langue vivante dans l'Eglise ». Nous allons la feuilleter rapidement, en souhaitant que les témoignages de hautes personnalités qu'elle renferme contribuent à bien persuader les clercs qui se préparent au sacerdoce, et les prêtres dont les études sont déjà lointaines, de la nécessité de faire que le latin ne soit jamais pour eux une langue morte.

Cet élégant opuscule comprend cinq études sur la nécessité du latin vivant dans l'Eglise : trois d'entre elles ont déjà été publiées dans des livres, les deux dernières sont inédites.

— A) C'est d'abord le magistral article (en italien) qu'avait donné dans *Roma nobilis* [2] Monseigneur Antonio Bacci, secrétaire des Brefs aux Princes et l'un des principaux latinistes de la Curie romaine (à qui l'on doit, outre le texte latin d'un grand nombre de documents pontificaux, de précieux ouvrages de latinité). Sous le titre d'*Universalità della lingua di Roma*, le prélat montre d'abord que le latin a été un élément unificateur de la civilisation chrétienne, lorsque le christianisme l'a emprunté et lui a communiqué sa vitalité ; il indique ensuite comment peut être conservée cette universalité de la langue latine, spécialement en un temps où les frontières humaines tombent de plus en plus et où chacun postule une langue commune ; il souligne l'exemple de l'Eglise, laquelle a proclamé le latin langue universelle « *quam dicere catholicam vere possumus* » (cf. *A.A.S.*, 1922, p. 453) et fait de lui sa langue officielle, n'hésitant pas à exprimer sous cette forme-là, même les découvertes les plus modernes comme la radiesthésie, la télévision, etc. sans être infidèle aux principes de cette langue ; il souhaite une recrudescence des études latines, car « *lingua loquendo discitur* », et vante les qualités du latin : harmonie, plénitude et logique ; il rappelle enfin les ordonnances des Papes en la matière, particulièrement la lettre de Pie XI, *Officiorum omnium*, adressée, en 1922, au Préfet de la S. Congrégation des Etudes (*A. A. S.*, 1922, p. 449 sq), dont nous tenons à citer quelques extraits caractéristiques des désirs du Saint-Siège.

Le Pape traite « *de linguæ latinæ studio... omni cura fovendo atque provehendo, quam linguam scientia et usu habere perceptam non tam humanitatis et litterarum, quam religionis interest* », il montre combien le latin est « *vinculum unitatis* » et le dépeint comme « *loquendi genus pressum, locuples, numerosum, majestatisque plenum, et dignitatis, quod mire dixeris comparatum ad serviendum Romani Pontificis gloriæ, ad quem ipsa imperii sedes tamquam hereditate pervenerit* » [3].

— B) Le deuxième texte (en anglais) est un extrait du livre « La foi de nos pères » (*The Faith of our Fathers*) du cardinal Gibbons : *Latin, the liturgical language*. On y voit d'abord que, de même que la doctrine est immuable, de même c'est le souhait de l'Eglise que la langue de la liturgie soit fixée ; puis le cardinal montre quel facteur d'unité est le latin à l'intérieur de l'église répandue dans le monde ; enfin, il répond à l'objection tirée de l'inintelligibilité du latin liturgique par le peuple : contrairement à ce qui se passe chez les protestants, dit-il, l'essentiel du culte divin n'est pas la prédication, mais l'offrande du Saint-Sacrifice ; or, à la Messe, le prêtre ne parle pas au peuple mais à Dieu, et d'autre part les fidèles peuvent parfaitement, par exemple avec leur missel ou grâce aux prédications, s'associer, quelle que soit leur langue maternelle, à cette prière commune.

— C) De l'important travail intitulé *La liturgie romaine et l'unité catholique*, publié par Dom Pierre Thomas, O.S.B. (qui fut professeur à l'Institut Pontifical de Musique Sacrée) dans l'ouvrage *Roma Nobilis*, un résumé est publié, en langue française, dans le présent recueil, sous le titre : « *Le latin, langue catholique* ». Le savant bénédictin montre que « l'universalité de la liturgie a entraîné comme conséquence l'universalité, la catholicité de la langue latine » (p. 22). Il répond ensuite à l'objection classique : « on a quelque fois présenté le latin comme un obstacle insurmontable à la propagation et à l'intelligence de la liturgie romaine ; on l'a accusé de la dévaluer ; on a voulu voir en lui un obstacle à la rechristianisation ». Mais le concile de Trente (Denz., 946) a, depuis longtemps, prescrit l'obligation des explications liturgiques, et « l'important, l'essentiel est que le peuple chrétien s'unisse de tout cœur, latin ou non latin, à la prière de l'Eglise, sa mère officiellement orante au nom de tous ses enfants » (p. 23). L'avantage d'une langue commune, « au-dessus désormais des possibles antagonismes nationaux », apparaît à quiconque réfléchit. D'autre part, « le maintien du latin est un moyen de rester en contact avec notre passé et d'assurer la continuité de l'avenir » (p. 24). Il faut aussi admettre que « la liturgie latine, par sa richesse et sa simplicité, ennoblit d'un précieux fleuron la glorieuse

[2] Nous présentons de façon plus détaillée, à la fin de cet article, cet ouvrage qu'a édité le Sous-Secrétaire de la S. Congrégation des Séminaires, Mgr Igino Cecchetti.

[3] Nous aurons à revenir, plus bas, sur cette lettre, en présentant le recueil officiel de documents pontificaux, accompagnant la présente Circulaire.

couronne de l'Eglise romaine » (p. 25). « La liturgie romaine a été facteur universel d'unité, de paix, de sainteté » (p. 26).

— D) Après ces travaux, on trouve le texte de deux « *vota* », dont le premier, dû au professeur Fr. Arnaldi, porte sur « *La nécessité du latin* » (texte en italien). Généralement, dit-il, on insiste sur la valeur formatrice du latin et sur son utilité pour une meilleure connaissance des autres langues, mais il faut aussi souligner deux autres points. — Tout d'abord, le monde latin constitue un ensemble qui a vu la rencontre du christianisme avec la culture laïque ; c'est en latin que l'Eglise d'Occident a eu ses classiques ; n'oublions pas, du reste, que la Réforme a été également une *réaction contre le latin et tout ce qu'il représentait* dans l'histoire de l'Eglise. — D'autre part, aucune langue ne peut se vanter d'une aussi riche tradition d'enseignement : « L'histoire de la philologie latine s'identifie avec l'histoire de la pensée européenne » (p. 28). Et, après quelques autres développements, le professeur montre que la philologie latine est — et ne peut pas ne pas être — « un élément essentiel, indispensable, d'une culture, d'une « doctrine » chrétienne » (p. 29). Aujourd'hui, *le latin est encore la plus vaste* « Koinè » *culturelle qui existe au monde.*

— E) Enfin, la plaquette officielle du Dicastère s'achève par un remarquable *votum* que cette S. Congrégation avait demandé naguère au T.R.P. Wladimir Ledochowski, préposé général de la Compagnie de Jésus, sur « *L'emploi du latin* ». Ce texte (en italien) est daté du 28 août 1940 (la demande du Cardinal Préfet était du 20 août).

Une diminution de l'usage du latin paraissait au grand Religieux « très grave pour l'Eglise, sous le double aspect de la *discipline ecclésiastique* et de la *pureté de la foi* ». Sur le premier point, il souligne, entre autres arguments déjà développés ci-dessus, que dans les siècles passés la question ne se posait guère mais que c'est surtout depuis le XVIII[e] siècle, que « sous l'influence des ennemis de l'Eglise et principalement de la franc-maçonnerie, l'usage et partant l'étude du latin allèrent en déclinant » et c'est alors que l'Eglise, consciente du danger, commença, et ne cessa plus par la suite, d'élever la voix.

« Il est donc fort douloureux de voir que dans les Séminaires, où l'on forme le clergé et où par conséquent on devrait donner l'exemple d'une obéissance empressée au Saint-Siège, des documents pontificaux si éclatants et solennels, et des prescriptions si claires, dans de nombreux pays sont ou bien simplement ignorées, ou bien, ce qui est pire, ouvertement transgressées : chose qui — et c'est déjà, en soi, une grave violation de la discipline ecclésiastique sur un point particulier — psychologiquement ne peut pas ne pas avoir une influence plus vaste et plus pernicieuse en ce qui concerne la docilité due au Saint-Siège sur tous les autres points » (p. 32-33).

Mais, en ce qui concerne la pureté de la foi, le danger, dit le R. P., est bien autrement grave. Les langues vulgaires sont en perpétuelle évolution ; en revanche les termes latins ont été finalement précisés au cours des siècles d'une manière « apte à exprimer les concepts philosophiques et théologiques les plus élevés et les plus difficiles, ils sont devenus des termes techniques, ayant une signification bien définie et fixée. » Le R. P. détaille cette idée en ce qui concerne la théologie et la philosophie, montrant que, si pour la première de ces sciences la précision du vocabulaire est d'une particulière importance, il n'en est pas différemment sur le terrain philosophique : aussi bien, même là

« la question intéresse aussi la foi, parce que, selon la conception de l'Eglise, la Philosophie est « servante » de la Théologie, laquelle lui emprunte nombre de ses termes techniques et les élève au rang d'expression, sur la base des concepts philosophiques, des vérités révélées elles-mêmes ; si bien que l'exactitude et l'immutabilité des termes philosophiques sont souvent également une garantie de l'exactitude des formules théologiques. Il est donc nécessaire d'exiger l'usage du latin également en Philosophie » (p. 33-34).

Il faut ajouter, dit-il encore, qu'une concession mettrait beaucoup en péril l'*unité de l'Eglise*, « spécialement en ces temps de nationalismes exagérés dans toutes les parties du monde ».

Ceux qui souhaiteraient un certain relâchement de la discipline sur ce point, dit-il, amèneraient *la ruine des sciences ecclésiastiques.*

La concession faite dans les *Normes* approuvées par Benoît XV pour les Séminaires d'Italie et admettant que le professeur, dans certains cas, puisse ajouter quelques explications en langue italienne (*Enchiridion clericorum*, n° 1102), « a déjà donné l'occasion à de graves abus, qui demanderaient peut-être une interprétation authentique de ce texte. » D'autre part, « les *Ordinationes* de 1931 [accompagnant la constitution *Deus scientiarum*, au n° 21] font état d'un « minimum » possible. Aussi, je crois que si maintenant on voulait élargir encore, concéder des dérogations et atténuer des prescriptions si solennelles de l'Eglise, on ne ferait qu'approuver l'ouverte désobéissance des transgresseurs, déjà trop nombreux, de la loi et les confirmer dans la persuasion que l'Eglise est prête à capituler devant les difficultés et devant les désobéissances de ses fils ; et ils ne s'en tiendraient pas aux concessions obtenues ou tolérées, mais ils iraient plus avant, le latin serait pratiquement supprimé de l'enseignement, et il disparaîtrait ainsi peu à peu. En effet, on ne peut pas sérieusement espérer que, en en tempérant *l'usage*, on puisse efficacement en promouvoir *l'étude*. C'est avec juste raison que, dans le Motu Proprio *Latinarum Litterarum*, du 20 octobre 1924, le S. Pontife Pie XI disait que c'était sa volonté « *ut linguam latinam uterque clerus haberet* scientia *et* usu *perceptam* » (*Enchiridion clericorum*, n. 1201) ; car une chose est strictement liée à l'autre : si doit diminuer *l'usage* du latin, *l'étude* du latin diminuera aussi, et même dans les petits séminaires il manquera un stimulant efficace pour étudier bien le latin, parce qu'on n'en verra plus la même nécessité qu'avant pour la bonne étude de la Philosophie et de la Théologie » (p. 34-35).

En un paragraphe spécial, l'éminent Religieux traite des mesures à prendre dans les Séminaires pour que les étudiants sachent s'exprimer couramment dans cette langue. « Les professeurs qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du Saint-Siège sur ce point devraient savoir qu'ils s'exposent à être déposés de leur chaire. Je crois qu'il serait temps (...) d'envoyer un visiteur dans les Séminaires chargé de s'occuper uniquement de ce point-là » (p. 36). Traitant des difficultés pratiques, il dit, entre autres réflexions :

« Si les Gouvernements, dans les temps passés et également maintenant, réussissent à imposer à certaines régions une langue parfaitement inconnue, combien plus facilement l'Eglise doit pouvoir maintenir l'usage de la langue latine, laquelle depuis des siècles est sa langue propre ? »

Un autre argument est ensuite longuement développé, celui de « l'heureuse expansion de l'Eglise »: c'est l'occasion de souligner le facteur d'unité — déjà plusieurs fois relevé ci-dessus — que constitue la langue latine. Plusieurs Eglises Orientales, du reste, favorisent l'enseignement du latin (le R. P. donne ici divers exemples) « pour être plus intiment unies à l'Eglise Romaine » (p. 36).

Enfin le *votum* souligne le courant « *pro latino* » que l'on peut relever actuellement dans le monde scientifique (nous en avons parlé plus haut, en signalant les Congrès et les mouvements d'opinion à ce sujet) :

« il serait vraiment fort douloureux de voir que, tandis que les laïcs et les profanes s'emploient activement à faire refleurir la connaissance et l'usage de la langue latine, même dans les matières strictement scientifiques qui, pourtant, sembleraient les moins aptes à être traitées en latin, ce serait précisément le Saint-Siège qui céderait et admettrait un déclin de l'usage de cette langue éminemment ecclésiastique, et cela justement dans l'enseignement de ces sciences spéculatives pour lesquelles l'usage du latin semblait nécessaire comme étant vraiment le moyen de transmission le plus adapté pour de tels concepts » (p. 37-38)... « Si le Saint-Siège prend des mesures énergiques à ce sujet, je suis persuadé, conclut le T. R. Père, que, en peu de temps, les abus seront supprimés et que l'on recueillera des résultats consolants pour le bien de l'Eglise » (p. 38).

Nous avons tenu à citer assez longuement ces quelques extraits d'un texte que le Dicastère présente comme une « magistrale réponse, entièrement conforme à l'esprit du Saint-Siège ».

— F) Bien d'autres témoignages auraient pu être allégués ici par le Dicastère. Qu'il nous soit permis d'en ajouter un, qui a précisément été rendu public lors de l'envoi aux Evêques de la Circulaire que nous commentons. Il émane de *S. Em. le Cardinal Stritch*, récemment décédé à Rome, qui, en Américain réaliste qu'il était, avait écrit, le 4 février 1958, au Cardinal Préfet de la S. C. des Etudes pour lui communiquer, entre autres réflexions, celles-ci que nous traduisons du texte italien publié par l'*Osservatore romano*[4] :

« Aujourd'hui, quand nous regardons autour de nous dans le monde, nous voyons qu'il existe, dans divers secteurs, d'étranges idées, qui montrent que ceux qui les soutiennent ne possèdent pas des bases solides dans les sciences sacrées, et réclament de grands changements sans comprendre que leurs demandes, si elles étaient accueillies, feraient un grand mal à l'Eglise. Avec un manque de réflexion effarant, on voudrait diminuer la place du latin, lequel a toujours été la langue officielle de l'Eglise et de la Liturgie sacrée, et a tant contribué, dans l'Eglise de rite romain, à conserver l'unité et l'intégrité de la doctrine. »

Et le Cardinal indiquait ensuite qu'il serait opportun, à son avis, que la S. C. des Séminaires et Universités rappelât énergiquement la nécessité d'étudier sérieusement le latin et de se servir de cette langue de façon courante dans les Séminaires, alors qu'actuellement on prend prétexte d'une moindre science latine pour en diminuer l'usage ! Et le Cardinal n'hésite pas à dire : « Il me semble que c'est une excuse fort mal venue de dire que les prêtres n'ont pas un familiarité suffisante avec le latin... » Qu'on le leur fasse donc apprendre et parler !

3. — *Les prescriptions des Souverains Pontifes*

En même temps que la circulaire qui nous occupe, la S. Congrégation des Etudes a envoyé aux Evêques l'opuscule sur le latin « langue vivante dans l'Eglise » et un autre recueil contenant divers documents pontificaux relatifs à la culture latine. Cette dernière publication, que l'on peut également se procurer à la librairie vaticane, est intitulée : *Summorum Pontificum tum de humanioribus litteris cum prœsertim de lingua latina documenta prœcipua.*

Il s'agit d'extraits de 13 documents publiés sous les derniers pontificats : on trouve ici, en effet, un texte de Pie IX, deux de Léon XIII, trois de saint Pie X, un de Benoît XV, trois de Pie XI et trois de S. S. Pie XII. Evidemment bon nombre d'autres documents auraient pu être cités, mais le Dicastère s'est borné aux plus caractéristiques et a, d'autre part, volontairement exclu ceux qui avaient un caractère trop particulier. Passons rapidement en revue ce florilège (dont nous ne pourrons citer que de courts extraits), non sans avoir signalé que tous les textes figurent à leur place chronologique dans l'*Enchiridion clericorum* publié par le même Dicastère (à l'exception des textes de S. S. Pie XII que l'on trouvera aux *Acta Apostolicœ Sedis*).

— A) C'est aux Evêques de l'Empire austro-hongrois qu'était adressée la lettre de *Pie IX* citée ici (17 mars 1856), rappelant que les jeunes clercs devaient être initiés au latin. *vel a prima pueritia.*

— B) Quant à *Léon XIII*, le premier document qu'on nous en présente, est une lettre au Cardinal vicaire de Rome (20 mai 1885) qui est consacrée aux études humanistes des futurs prêtres. En un élégant latin, le Pape fait l'éloge des belles-lettres et de leur utilité. Donnons seulement un court échantillon de ce qu'il dit de l'étude de la langue latine :

« Apud nos plus est priscorum Romanorum litteris tribuendum, tum quod est latinus sermo religionis catholicæ occidente toto comes et administer, tum etiam quia in hoc genere aut minus multi aut non nimis studiose ingenia exercent ita ut laus illa latine cum dignitate et venustate scribendi passim consenuisse videatur « (p. 6).

Le Pape montre ensuite tout ce qu'a fait, au cours des âges, pour la culture latine, l'Eglise et particulièrement les Souverains Pontifes (il cite spécialement les papes Damase, Léon le Grand, Grégoire le Grand, Zacharie, Sylvestre II, Grégoire IX, Eugène IV, Nicolas V, Léon X) et il donne des directives précises pour que les belles lettres soient cultivées au Séminaire Romain.

Nous citerons aussi de plus larges extraits de l'admirable lettre du même Pontife « aux Evêques et au clergé de France » (Encyclique *Depuis le*

[4] *Il Card. Stritch e lo studio del latino*, 5 juin 1958.

jour), du 8 septembre 1899 (p. 7-8) ; les doléances et les exhortations du Pape sont plus que jamais actuelles.

« Nous n'ignorons pas, Vénérables Frères, que, dans une certaine mesure, vous êtes obligés de compter avec les programmes de l'Etat et les conditions mises par lui à l'obtention des grades universitaires, puisque, dans un certain nombre de cas, ces grades sont exigés des prêtres employés soit à la direction des collèges libres, placés sous la tutelle des Evêques ou des Congrégations religieuses, soit à l'enseignement supérieur dans les Facultés catholiques que vous avez si louablement fondées. Il est d'ailleurs d'un intérêt souverain, pour maintenir l'influence du clergé sur la société, qu'il compte dans ses rangs un assez grand nombre de prêtres ne le cédant en rien pour la science, dont les grades sont la constatation officielle, aux maîtres que l'Etat forme pour ses lycées et ses Universités.

Toutefois et après avoir fait à cette exigence des programmes la part qu'imposent les circonstances, il faut que les études des aspirants au sacerdoce demeurent fidèles aux méthodes traditionnelles des siècles passés. Ce sont elles qui ont formé les hommes éminents dont l'Eglise de France est fière à si juste titre, les Petau, les Thomassin, les Mabillon et tant d'autres, sans parler de votre Bossuet, appelé l'aigle de Meaux, parce que, soit par l'élévation des pensées, soit par la noblesse du langage, son génie plane dans les plus sublimes régions de la science et de l'éloquence chrétienne. Or, c'est l'étude des belles lettres qui a puissamment aidé ces hommes à devenir de très vaillants et utiles ouvriers au service de l'Eglise, et les a rendus capables de composer des ouvrages vraiment dignes de passer à la postérité et qui contribuent encore de nos jours à la défense et à la diffusion de la vérité révélée.

En effet, c'est le propre des belles lettres, quand elles sont enseignées par des maîtres chrétiens et habiles, de développer rapidement dans l'âme des jeunes gens tous les germes de vie intellectuelle et morale, en même temps qu'elles contribuent à donner au jugement, de la rectitude et de l'ampleur, et au langage, de l'élégance et de la distinction.

Cette considération acquiert une importance spéciale quand il s'agit des littératures grecque et latine, dépositaires des chefs-d'œuvre de science sacrée que l'Eglise compte à bon droit parmi ses plus précieux trésors. Il y a un demi-siècle, pendant cette période trop courte de véritable liberté, durant laquelle les Evêques de France pouvaient se réunir et concerter les mesures qu'ils estimaient les plus propres à favoriser les progrès de la religion et, du même coup, les plus profitables à la paix publique, plusieurs de vos Conciles provinciaux, Vén. Fr., recommandèrent de la façon la plus expresse la culture de la langue et de la littérature latines. Vos collègues d'alors déploraient déjà que, dans votre pays, la connaissance du latin tendît à décroître.

Si depuis plusieurs années, les méthodes pédagogiques en vigueur dans les établissements de l'Etat réduisent progressivement l'étude de la langue latine, et suppriment des exercices de prose et de poésie que nos devanciers estimaient à bon droit devoir tenir une grande place dans les classes des collèges, les petits Séminaires se mettront en garde contre ces innovations inspirées par des préoccupations utilitaires, et qui tournent au détriment de la solide formation de l'esprit. A ces anciennes méthodes, tant de fois justifiées par leurs résultats, Nous appliquerons volontiers le mot de S. Paul à son disciple Timothée, et avec l'Apôtre, Nous vous dirions, Vén. Fr., *Gardez en le dépôt* [5], avec un soin jaloux. Si un jour, ce qu'à Dieu ne plaise, elles devaient disparaître complètement des autres écoles publiques, que vos petits Séminaires et collèges libres les gardent avec une intelligente et patriotique sollicitude. Vous imiterez ainsi les prêtres de Jérusalem qui, voulant soustraire à de barbares envahisseurs le feu sacré du Temple, le cachèrent de manière à pouvoir le retrouver et à lui rendre toute sa splendeur, quand les mauvais jours seraient passés.

Une fois en possession de la langue latine, qui est comme la clef de la science sacrée, et les facultés de l'esprit suffisamment développées par l'étude des belles lettres, les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce passent du petit au Grand Séminaire. Ils s'y prépareront, par la piété et l'exercice des vertus cléricales, à la réception des saints Ordres, en même temps qu'ils s'y livreront à l'étude de la Philosophie et de la Théologie. »

— C) Le premier texte allégué du pontificat de *S. Pie X* est une lettre de la S. Congrégation des Etudes à l'épiscopat mondial (1er juillet 1908) rappelant que « *linguam latinum jure meritoque dici et esse linguam Ecclesiæ propriam* » et énumérant quelques-uns des usages officiels du latin dans l'Eglise, pour en tirer la conclusion qu'il importe de pousser au maximum l'étude de cette langue par les clercs et de veiller, en particulier, à ce que leurs maîtres, conformément aux ordres du Saint-Siège, enseignent en latin les disciplines sacrées.

Une lettre du Pape lui-même à l'archevêque de Caracas (8 déc. 1910) insiste sur les mêmes obligations : « *Vestrum erit igitur huic Nostræ præscriptioni diligenter curare ut satisfiat.* »

C'est également le saint Pape qui a écrit à l'archevêque de Bourges (le futur cardinal Dubois) sur le latin et sa prononciation « romaine » (10 juillet 1912), insistant à la fois sur le fait que « la question de la prononciation du latin est intimement liée à celle de la restauration du chant grégorien, objet constant de Nos pensées et de Nos recommandations depuis le commencement de notre Pontificat », et sur « cet autre avantage » de la prononciation romaine, à savoir « de consolider de plus en plus l'œuvre de l'unité liturgique en France » (p. 10).

— D) Le pontificat de *Benoît XV* est représenté ici par une lettre de la S. Congrégation des Etudes aux Evêques d'Allemagne (9 octobre 1921) dont nous extrayons ces passages :

« *Dolendum est... plerumque Clericos et Sacerdotes, hujusmodi* [latini] *sermonis haud satis gnaros, posthabito antiquæ sapientiæ patrimonio ac neglectis eximiis nostrorum operibus, quibus solide ac dilucide proponuntur Fidei dogmata, atque ab adversariorum impugnationibus strenue ac invicte defenduntur, doctrinam sibi comparare ex libris et ephemeridibus, vernacula lingua conscriptis, unde sæpissime abest orationis perspicuitas, accuratus disserendi modus, fida dogmatum interpretatio.* »

On ne peut vraiment opposer aux attaques de ceux qui défendent des thèses imprécises ou erronées que la formulation limpide et fixée des propositions dogmatiques latines : « *Quorum conatus et fallacias dignoscere penitus et repellere nemo potest, nisi dogmatum Fidei sensum retineat et formulam, qua sunt expressa, adeoque nisi sermonem ipsum, quo Ecclesia filios suos alloquitur, apprime calleat* » (p. 10).

— E) Les textes du Pape *Pie XI* sont classiques. C'est, tout d'abord, la lettre *Officiorum ac munerum* (1er août 1922), au Cardinal Bisleti, préfet de la S. C. des Etudes, et dont nous avons

[5] I Tim., VI, 20.

parlé plus haut. Elle traite en détail de l'étude du latin. « *Ecclesia,* dit ce texte (...) *sermonem suapte natura requirit universalem, immutabilem, non vulgarem* ». Aussi, après avoir indiqué les qualités de la langue latine et sa consécration ecclésiastique, le document rappelle : « *accuratissime sermone latino volumus alumnos* [in seminariis] *institui* », soulignant une fois de plus la nécessité d'étudier dans leur expression latine les propositions philosophiques et théologiques et tous les textes doctrinaux.

Reprenant les mêmes idées, la lettre aux Supérieurs généraux d'Ordres et de Congrégations d'hommes du 15 mars 1924, ajoute :

« *qui autem linguam latinam non calleant, iis quidem ad copiosa Patrum Doctorumque Ecclesiæ volumina difficilior est aditus, quorum plerique non alia usi sunt scribendi ratione ut christianam sapientiam proponerent ac tuerentur. Quare cordi vobis esto, ut clerici vestri, qui in ministeriis Ecclesiæ futuri aliquando sunt, eiusdem linguæ scientiam atque usum quam accuratissime percipiant* » (p. 12).

Enfin, le motu proprio *Latinarum litterarum* (20 octobre 1924) déjà cité lui aussi, reprenant la louange du latin et de sa vertu formatrice, en appelant au témoignage d'illustres écrivains tels que Bossuet, et rappelant les directives pontificales constantes, décide l'institution, à l'Université Grégorienne, d'une *Ecole Supérieure des lettres latines* dont il détermine le fonctionnement, demandant aux évêques du monde entier d'y envoyer des étudiants.

— F) De *S. S. Pie XII* le recueil donne d'abord le passage de l'encyclique *Mediator Dei* (20 novembre 1947) proscrivant la langue vulgaire dans la célébration de la Messe et ajoutant :

« *Latinæ linguæ usus, ut apud magnam Ecclesiæ partem viget, perspicuum est venustumque unitatis signum, ac remedium efficax adversus quaslibet germanæ doctrinæ corruptelas* » (p. 15).

Nous lisons ensuite le beau passage du discours aux professeurs de l'ordre des Carmes déchaux (23 sept. 1951) stigmatisant cette décadence du latin qui fait de nouveau l'objet de la circulaire actuelle :

« ...*Querimur quiddam contingere triste. Proh dolor, latina lingua, gloria sacerdotum, nunc languidiores usque et pauciores habet cultores. Quid digne celebret hunc imperialem sermonem — βασιλικὴ γλῶσσα a Græcis appellabatur — quæ vera non enuntiat sed sculpit, quæ in edictis et sententiis peculiari splendet gravitate, quæ in Latina Ecclesia liturgico fruitur usu, quæ denique Catholicæ Ecclesiæ est magni pretii vinculum ? Nullus sit Sacerdos, qui eam nesciat facile et expedite legere et loqui ! Præter hæc utinam oriantur inter vos haud parvi et pauci qui etiam presso et eleganti dicendi genere eam scribere valeant. Enimvero latina lingua, itemque et græca, cui tot ecclesiastica scripta, jam a prisco christiano ævo, commissa sunt, thesaurus est incomparandæ præstantiæ ; quare Sacrorum administer qui eam ignorat, reputandus est lamentabili mentis laborare squalore* » (p. 15).

Terminons par un court extrait de l'allocution adressée par le Saint-Père au pèlerinage des Petits Séminaristes de France le 5 septembre 1957 :

« Vous devez vous réjouir tout d'abord de faire des *études classiques,* car elles demeurent inégalées pour exercer et développer les plus précieuses qualités de l'esprit : pénétration du jugement, largeur de vues, finesse de l'analyse et dons d'expression. Rien n'aide à comprendre l'homme d'aujourd'hui comme l'étude approfondie de son histoire ; rien n'apprend à peser la valeur des mots, à saisir les nuances d'une pensée, la logique d'une composition et la solidité d'un raisonnement, comme le travail de la version et du thème sur les langues classiques. Pour vous, Français, latin et grec sont d'ailleurs à l'origine de la langue et de la littérature nationales ; mais tout homme d'Eglise se doit de pouvoir lire dans l'original les documents les plus importants et les plus vénérables de l'Ecriture et de la Tradition. »

4. — *Remèdes à la situation actuelle*

Après avoir renvoyé les destinataires de la circulaire aux textes pontificaux contenus dans le recueil que nous venons de présenter, la S. Congrégation poursuit en indiquant quels sont, à son avis, les principaux *remèdes* à employer pour enrayer la décadence actuelle du latin.

1° Le premier de ceux-ci est *le choix de maîtres compétents.* La circulaire s'exprime ainsi :

« *Dubitari non potest quin ad linguam Latinam in pristinum florem vigoremque restituendam, primum locum obtineat accurata selectio Magistrorum.* »

Nul résultat, en effet, ne peut être valablement obtenu si ceux qui sont chargés d'instruire les candidats au sacerdoce ne possèdent pas eux-mêmes cette science latine indispensable ou ne savent pas la communiquer à leurs élèves. Les Visiteurs Apostoliques, dit le Dicastère, affirment unanimement que le problème des maîtres est le plus important à résoudre. Aussi les Evêques sont-ils priés de ne confier leurs clercs qu'à des professeurs compétents, « *iis in primis qui, cum altius ac diligentius apud Universitates studiorum in litteris elaboraverint, sint instituendi docendique periti* » ; s'ils n'en ont pas suffisamment ils doivent considérer qu'il est de leur grave devoir d'en former.

Quant aux *séminaristes,* pour qu'ils apprennent le latin plus facilement et plus sérieusement, le Dicastère prescrit à nouveau qu'ils doivent recevoir cet enseignement dès leur plus jeune âge : « *inde a primis navandis studiis hujus linguæ rudimentis instituantur necesse est* » : il n'est, en effet, jamais trop tôt d'initier les enfants élevés dans les séminaires à ce qui doit être leur langue professionnelle propre.

2° Mais quelle *méthode* suivre ? C'est le problème capital, si l'on veut que les élèves prennent goût au latin, l'aiment et ainsi l'assimilent parfaitement. Le Dicastère ne craint pas de discuter les opinions et les pratiques en présence. Certains, dit la Circulaire, voulant faire les choses avec le maximum de rigueur, accordent une grande place aux précisions philologiques et à des minuties savantes : mais ils n'aboutissent le plus souvent qu'à faire paraître le latin compliqué et à ennuyer les séminaristes : « *quid mirum, si tantam doctrinæ congeriem oscitanter accipiunt alumni atque fastidiunt ?* »

D'autres, au contraire, voulant mettre immédiatement les élèves au contact des textes latins pour rendre l'étude plus intéressante, négligent d'approfondir suffisamment la grammaire : ils lancent

les enfants à l'assaut des auteurs, « *paucis dicendi scribendique legibus acceptis* ». Rien d'étonnant, dans ce cas, que, faute d'une base solide, les jeunes gens rencontrent d'insurmontables difficultés à traduire correctement et se découragent : « *quamobrem crebro accidit, ut pueri, vanis infructuosisque inceptis fatigati, animo ita deficiant, ut desperent se id quod conantur assequi posse.* »

La vérité est dans le juste milieu : il faut accorder le temps nécessaire à l'étude des règles de grammaire fondamentales, morphologie et syntaxe, faire des exercices permettant de surmonter les difficultés et de traduire petit à petit les textes de façon correcte.

3° Mais se pose alors la question des *Auteurs*. Ce serait une erreur de se cantonner dans l'étude des Auteurs anciens : toute la latinité est à étudier. Evidemment on s'attachera davantage aux écrits de ceux qui « *tum incorrupta verborum integritate, tum dicendi genere ad aureæ ætatis magistros jure accesserint* » ; mais la langue latine n'a jamais été si maltraitée par ceux qui s'en sont servi qu'on ne puisse trouver à toutes les époques de bons modèles : quel bel exemple d'une langue « vivante » pour les futurs clercs !

« *Ex omnis ætatis igitur viris litteratis exemplum simul et incitamentum capiant discipuli, qui hac ratione certis innixam argumentis hanc detegent veritatem : linguam latinam non esse mortuum quiddam vel exsangue sæculorum pulvere contectum ideoque ad vitæ disciplinam prorsus inutile, sed instrumentum atque sapientiæ humanitatisque vehiculum, quibus, Ecclesia duce et magistra, noster civilis cultus effictus et conformatus est : eam igitur jure meritoque firmam etiam hodie servare vim et efficacitatem.* »

4° Le document romain traite ensuite du *temps* à consacrer à l'étude de la langue latine, car si l'on veut que les séminaristes apprennent le latin, il faut que les programmes lui accordent une place suffisante : « *ad linguam discendam justa alumnis concedatur facultas* ». Cette étude requiert « *multum temporis et laboris* », si l'on veut posséder parfaitement la théorie et la pratique, « *cum præsertim haud parvæ obstent difficultates* ».

En plusieurs diocèses, dit le Dicastère, l'horaire consacré au latin est trop étroit. Etant donné les développements qui suivent dans le texte de la circulaire, il est facile de voir que la S. C. pense à certains diocèses parmi ceux où les petits séminaristes passent les examens d'Etat. En effet, aux remontrances faites par Rome au sujet de l'insuffisance du temps attribué aux études latines, il a parfois été répondu que l'on ne pouvait élargir l'horaire :

« *aiunt enim alumnos, nisi rationem studiorum a civili potestate præstitutam, sequantur, gradus academicos publice probatos acquirere non posse.* »

Mais la préparation au baccalauréat officiel est une chose, la préparation au sacerdoce en est une autre. Il faut, en pareil cas, satisfaire aux deux exigences et l'excuse alléguée ne peut être admise :

« *Quæ tamen excusatio*, dit le Saint-Siège, *probari nequit : nam Ecclesia ad Sacrorum alumnos rite instituendos, cum suos peculiares habet ac prosequatur fines, suis quoque utitur legibus, quibus nullo pacto se abdicare potest.* »

Il est donc nécessaire de prévoir dans les programmes des petits séminaires un temps suffisant : c'est, dit le Dicastère, ce qui se fait effectivement en certains diocèses où la préparation aux examens officiels n'est pas pour autant compromise [6].

Mais beaucoup de candidats au sacerdoce qui entrent au Grand Séminaire n'ont pas passé par les petits Séminaires : ils ont besoin, alors, d'une initiation aux choses religieuses et spirituelles beaucoup plus poussée et, en ce qui concerne le latin, d'un entraînement plus spécial pour être, eux aussi, aptes à parler couramment la langue latine et à profiter des cours. Quant aux « vocations tardives », il va sans dire que leur instruction latine doit faire l'objet de soins particulièrement attentifs afin que soit compensée, de façon à la fois relativement rapide et suffisamment solide, leur éventuelle carence en cette matière et qu'il puissent non seulement avoir un connaissance minima de la langue ou rafraîchir leurs études de jeunesse le cas échéant, mais acquérir une vraie culture latine afin de n'être pas des prêtres de seconde zone [7].

On voit de quelle importance, théorique et pratique, est la présente ordonnance. C'est de façon particulièrement pressante que sa mise en application est prescrite aux évêques. Les dispositions, que nous avons sommairement rapportées et commentées, sont présentées à chaque Ordinaire dans les termes suivants :

« *ea... sane tanti momenti et auctoritatis esse videntur, ut Tuas mereantur curas sollicitudinesque quam maximas.* » Chacun est prié « *omnia in Seminario dispositum iri, ut ad has normas hortationesque alacriter conformentur.* »

5° Evidemment cette circulaire concerne directement les évêques et les professeurs de séminaires. Mais — et la large diffusion de ce texte et des documents annexes par le Dicastère compétent en est une preuve — les *prêtres du ministère* y sont aussi intéressés. Comment, en effet, pourraient-ils relire les considérations des Souverains Pontifes sur la valeur et la place du latin dans l'Eglise sans faire un examen de conscience concernant leur propre cas ? Dans leur souci de maintenir et de développer leur culture proprement ecclésiastique, savent-ils recourir souvent à leurs manuels philosophiques et théologiques, aux textes doctrinaux des Pères, des Conciles, des Papes ? Relisent-ils les rubriques du Missel, du Rituel, etc.... ? Aiment-ils à entretenir — ne serait-ce que pour rester en bonne forme intellectuelle — leur culture latine en revenant parfois à quelques auteurs anciens. La S. Congrégation leur rappelle opportunément, par les textes ainsi publiés, la nécessité du travail culturel.

[6] Il serait à souhaiter qu'à ce sujet des directives officielles d'ordre pratique soient données comme ce fut fait par exemple pour la Musique sacrée en Italie.

[7] Cf. Mgr Jullien, *Cultura cristiana* (*supra cit.*), p. 61 (*Le « vocazioni tardive »*). Nous traduisons l'une des phrases : — « [Ces « vocations tardives »] se convaincront facilement du « coefficient » important que constitue le latin pour la liturgie, pour la philosophie et la théologie, en raison de sa haute valeur formatrice : s'il est vrai que toute profession et tout métier, et même tout sport, exige une formation appropriée et possède son propre langage, pourquoi l'état ecclésiastique ne devrait-il pas avoir sa propre formation et ses termes propres ? » (p. 66).

Ajoutons que, tout prêtre devant être un éveilleur de vocations, nos confrères seront heureux de savoir combien le Saint-Siège souhaite qu'ils fassent tout leur possible, par exemple pendant les vacances, pour que *les petits ou les grands séminaristes* occupent leurs loisirs à se perfectionner dans la connaissance de la langue latine. De quelle utilité doit être, à plus forte raison, l'intervention du clergé paroissial en ce qui concerne l'initiation au latin de candidats « tardifs » au sacerdoce, qui n'ont jamais fait d'études classiques !

Enfin, qu'il nous soit permis d'ajouter que les pasteurs doivent aussi avoir à cœur d'assurer à leurs ouailles un minimum de connaissances latines. Tout fidèle doit, dès le bas âge, savoir en latin le *Pater*, l'*Ave*, le *Gloria Patri*, le *De profundis*... Quel catholique, qui participe activement à la messe, ne sait pas rapidement par cœur le *Gloria in excelsis*, le *Credo*, le *Sanctus ?* De même pour les litanies de la Sainte Vierge, le *Salve Regina* ou autres antiennes mariales, l'*Angelus*, etc. Quelques sondages sur ce point auprès d'enfants allant au catéchisme pourraient renseigner utilement. On voit ainsi que la présente circulaire « *de latina lingua rite excolenda* » pourra avoir, non seulement sur ses destinataires directs, mais jusque sur la formation authentiquement catholique des fidèles [8], le plus heureux résultat.

* *

UNE AUTRE CIRCULAIRE SUR LES ETUDES ECCLESIASTIQUES

Le 18 janvier 1958, la S. Congrégation des Etudes a également adressé à tous les Ordinaires des lieux, une lettre concernant la nécessité d'assurer une formation la plus parfaite possible aux clercs :

« *dum enim undique exsistunt qui christianæ doctrinæ sacrum thesaurum vel aperte oppugnant vel subdole exinanire contendunt, oportet qui in sortem Domini vocati sunt, gladio doctrinæ probe instructi, sciant duces esse multitudinis, evellere errores, sapientia augere omnes gentes, ac, sicut monent Apostoli, parati sint ad satisfactionem dandam omni poscenti rationem de ea quæ in nobis est spe, atque exhortari valeant in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere.* »

Cette formation doctrinale sûre est tout spécialement donnée à *Rome* ; aussi cette circulaire exhorte les évêques à envoyer au Centre de l'Eglise le plus d'étudiants possible, en détaillant les avantages de la préparation romaine aux divers ministères et en accompagnant ce texte d'un recueil des documents pontificaux ayant déjà, dans le passé, prôné l'envoi à Rome de séminaristes et de prêtres [9].

Si nous mentionnons cette circulaire en appendice de l'article ci-dessus, c'est pour souligner mieux encore quel soin le Saint-Siège prend de la formation, de la culture et de la doctrine des clercs, comme les Souverains Pontifes l'ont proclamé dans les documents allégués ci-dessus à propos des textes doctrinaux latins. Peut-être certains de nos confrères pourraient-ils faciliter l'exécution de cette nouvelle circulaire, en suscitant la fondation de bourses d'études [10].

Nous conclurons toute cette présentation des ordres et des directives du Saint-Siège en matière de culture ecclésiastique en souhaitant que tous les prêtres apportent chacun à leur place, dans l'obéissance aux décrets romains, leur concours le plus empressé aux décisions prises en ces matières par leur évêque propre « *cui nihil antiquius est*, déclare la dernière circulaire citée, *quam doctos sanctosque Ecclesiæ parare ministros.* »

M. NOIROT.

[8] Il faut louer, à ce sujet, les nombreux cours ou livres d'initiation des fidèles au latin liturgique, afin de permettre précisément une participation plus active aux rites sacrés.

[9] Ce n'est pas ici le lieu d'étudier point par point tout le contenu de cette lettre : nous nous permettons de renvoyer, à ce sujet, à notre commentaire spécial de ce document dans le *Monitor ecclesiasticus* (fasc. 3 de 1958, sous presse). Signalant, en particulier, que dans les Universités romaines les cours sont faits en latin, et que les exercices pratiques et les examens ont également lieu dans cette langue, de sorte que le latin est vraiment un idiome « vivant » à Rome, nous ajoutons : « *Utinam in diœcesim suam revertentes* [alumni] *studium et cultum illius linguæ, quæ merito a Summo Pontifice* « gloria sacerdotum » *appellata est, sedulo diffundant !* »

[10] Mentionnons, à titre d'exemple, les trois bourses annuelles destinées à des prêtres étudiants Français, fondées par testament par S. Exc. Mgr Fontenelle, chanoine de Saint-Pierre, pour la Procure St-Sulpice, St-Louis des Français et le Séminaire Pontifical Français à Rome.

• •

BIBLIOGRAPHIE

Mgr André JULLIEN, P.S.S., Doyen du Tribunal de la Rote. — **Etudes ecclésiastiques dans la lumière de Rome.** — In-8 de 90 p. — Paris, Ed. Alsatia, 1958.

On doit déjà à S. Exc. Mgr le Doyen de la Rote les leçons d'ouverture prononcées chaque année au *Studio* de ce S. Tribunal, et que l'éditeur Desclée a publiées sous le titre de *Cultura cristiana nella luce di Roma*. Voici, cette fois, en français, des conférences données à Rome par Mgr Jullien devant des prêtres et séminaristes en 1957. Comme on le verra, même les prêtres qui n'ont pas eu la grâce de travailler à Rome ou qui ne sont plus étudiants (mais, dit l'Auteur avec raison, un prêtre n'a jamais terminé ses études...) auront plaisir et profit à lire ces pages, offertes à la mémoire de Mgr Fontenelle (dont nous avons signalé plus haut la fondation) et dédiées à tous les étudiants romains, « *iis qui fuerunt, ut recolant ; præsentibus, ut addiscant ; futuris, ut alliciantur* »...

Pourquoi êtes-vous venus à Rome ? demande l'A. Parce qu' « aucune ville n'égale en richesses spirituelles et humaines » cette « source inépuisable de la civilisation chrétienne ». Ce n'est pas « pour critiquer ou attaquer, encore moins pour réformer », ni « pour avancer plus vite et plus haut », mais *in spiritu humilitatis*, pour vous former avec confiance auprès de la Sainte Eglise. Cette nécessité, pour le prêtre, d'une formation professionnelle poussée est à souligner, tout autant que celle d'une culture générale sans laquelle « le prêtre ne serait pas, comme le veulent les Papes, *sainement moderne* ». A Rome on comprend mieux ce qu'est l'Eglise et la vérité catholiques, que l'on étudie en scrutant les textes latins et la Somme de Saint

C'est, en effet, d'abord au *latin* que la première partie de cet ouvrage est consacrée ; on y affirme « la valeur formative de la langue latine et de l'universalisme latin », alors que le matérialisme ambiant s'efforce de détruire l'*humanitas* latine. « La question du

latin ne se pose pas pour le prêtre », d'où la nécessité pour tout clerc de développer sans cesse sa propre culture latine et de la rayonner.

La deuxième partie, de beaucoup la plus longue (p. 35-78) a pour titre *Saint Thomas, guide des études ecclésiastiques*. Ces pages mériteraient d'être lues, commentées, méditées dans les Séminaires, tant elles sont pleines de suggestions, de remarques, d'observations pertinentes et formatrices. Certes, les difficultés d'application ne manquent pas ; l'A. indique comment les résoudre, donnant une foule de précisions concernant la méthode de travail, l'analyse, la synthèse finale. Il explique pourquoi l'Eglise impose que, « même au XX^e^ siècle » le Docteur Angélique soit pris comme maître : c'est le *théologien* par excellence, exposant « avec une méthode scientifique rigoureuse la *veritas catholica* », posant « les fondements de la vie apostolique », assurant « la féconde unité de notre vie ».

Cette théologie, saint Thomas la bâtit sur une saine *philosophie*. Or « sans métaphysique, pas de solide formation sacerdotale ». Comme le disait Pie XI, « s'écarter de l'enseignement de S. Thomas, surtout en métaphysique, c'est mettre en grave péril non seulement la vérité mais la vie pratique » (Enc. *Studiorum ducem*, 24 juin 1923). Aussi, après l'avoir étudié, faut-il *imiter* S. Thomas, en apprenant « à penser en prêtre de l'Eglise au XX^e^ siècle », de même qu'il a répondu aux problèmes de son temps, et en jugeant de façon correcte les divers courants de la pensée contemporaine et les problèmes variés, d'ordre social ou juridique, individuels ou internationaux, qui se présentent actuellement. Nul mieux que saint Thomas ne peut apprendre à faire « l'harmonie entre les vérités surnaturelles et les vérités naturelles » : l'A. en donne d'abondants exemples dans les diverses disciplines, souhaitant qu'on lise donc les deux Sommes, en latin, la plume à la main, complètement, avec méthode et constance, et qu'on y revienne souvent.

Mais, ajoute Mgr Jullien, *où prendre le temps ?* En mettant de l'ordre dans sa vie extérieure comme dans sa vie intérieure, en luttant contre la vaine curiosité et en agissant « *secundum rectam rationem* » réglée sur la volonté de Dieu.

Ne devons-nous pas tous faire notre profit de ces sages conseils ?

* *

ROMA NOBILIS : L'idea, la missione, le memorie, il destino di Roma, a cura di Mons. Igino CECCHETTI. — In-12, rel., LXXV-1400 p. — Rome, Soc. EDAS, éd. (Distribution : Soc. DEA, 15, via Orvinio, Roma).

Lors du pèlerinage à Rome des Petits Séminaires de France en septembre 1957, au cours du grand rassemblement au Palais de l'Exposition, S. Em. le Cardinal Pizzardo remit solennellement à S. Exc. Mgr Duperray ce livre, qu'il présenta comme la « somme » de tout ce que pouvait désirer savoir un pèlerin cultivé sur la Ville Sainte.

Ce simple trait suffirait à indiquer combien l'on doit louer Mgr Cecchetti, Sous-Secrétaire de la S. C. des Séminaires et Universités, d'avoir publié cet ouvrage destiné à chanter les gloires de la capitale du christianisme. C'est le fruit de la collaboration de 85 personnalités, toutes spécialistes du sujet traité par elles : dans l'impossibilité évidente de citer ici tous leurs noms, mentionnons du moins, ceux des cardinaux Tisserant, Pizzardo, Ruffini, Schuster, de Mgr Fontenelle, de Mgr Paschini, du R. Père Antonelli, de Dom Capelle, de Mgr Bacci, etc., du président Einaudi, du comte Dalla Torre, de savants professeurs, sans oublier Mgr Cecchetti lui-même, à qui sont dûs, outre la direction de l'ensemble, un bon nombre de chapitres et d'abondantes notices.

Cet ouvrage, imprimé sur papier bible, apporte une documentation que l'on ne trouvera pas ailleurs. Le dessein des collaborateurs a été, en effet, de donner de cette Ville unique l'idée la plus complète possible, en faisant ressortir sous chacun de ses aspects son destin surnaturel, qui l'a faite l'héritière de Jérusalem et l' « image de la Cité d'En-haut » et, par conséquent le phare destiné à guider l'humanité jusqu'à son port éternel. Ce n'est que dans cette lumière supraterrestre que l'on peut, véritablement, percer le « mystère » de Rome. S'il existe une quantité de livres souvent excellents sur Rome, la plupart s'en tiennent, toutefois, à l'extérieur : ici, au contraire, la Ville est vue si l'on peut dire, de l' « intérieur ».

L'ouvrage est divisé en quatre parties. La première (*La Ville Sainte*) montre l' « idée » que se sont faite de Rome les auteurs classiques, les Pères, les écrivains postérieurs ; souligne la « mission » de Rome, mère du droit, âme de la civilisation ; illustre les « souvenirs », classiques et chrétiens, qui sont la richesse de la Ville ; décrit la « liturgie » de Rome répandue partout ; chante enfin le « destin » de Rome en une belle page de théologie.

La deuxième partie s'intitule *Itinéraire vers la Cité de l'Esprit*, c'est dire qu'elle s'adresse particulièrement aux pèlerins et se place dans la perspective des jubilés dont on nous détaille les divers aspects. Rome est présentée comme la ville où la sainteté reçoit sa consécration (canonisations). Les grands sanctuaires qui rassemblent les pèlerins sont ensuite visités (basiliques majeures ; sanctuaires de la Vierge, des Martyrs ; Catacombes ; Stations quadragésimales ; habitations des saints, etc...).

La section intitulée *Visions romaines* parle ensuite de la Ville « supranationale » et de ses différents monuments, sacrés ou profanes, soulignant l'unité et l'universalité du catholicisme (*Roma, communis patria...*), les rapports entre Rome et l'Orient, les missions, etc. L'art inspiré par Rome (peinture, musique, etc.) est également évoqué ici. Signalons, du reste, que l'ouvrage contient une grande quantité d'illustrations (qu'un index de 4 pages détaille), en plus de remarquables dessins de Pierre Guyénot, grand prix de Rome. L'hymne *O Roma nobilis*, que connaissent bien les pèlerins, fait l'objet de plusieurs études.

La dernière partie (*La Ville sublime*) est un « mystère » en vers de Mgr Frediani, magnifique poème théâtral exaltant l'*Urbs perfecti decoris, gaudium universæ terræ*. Ainsi se termine dans la poésie ce riche inventaire des merveilles romaines.

Les lignes ci-dessus ne prétendent pas en donner une présentation adéquate : la seule *liste* des chapitres comprend 9 pages ! Il faut féliciter l'éditeur d'avoir multiplié les tables, donné des indications bio-bibliographiques sur les collaborateurs du volume, enrichi l'ouvrage de belles citations à la louange de Rome. Signalons encore qu'à propos des souvenirs de Rome, après un chapitre sur le martyre de S. Pierre (dû au professeur Josi), vient une longue étude de Sandro Carletti sur les fouilles vaticanes, puis 24 pages, copieusement illustrées de photos et de plans, sur la tombe de Saint Pierre, signées de Mgr Cecchetti.

Ces simples indications laisseront pressentir combien cet ouvrage peut aider à mieux connaître et à mieux aimer Rome. Lorsqu'un Cicéron écrivait à Rufus : « *Urbem, Urbem, mi Rufe, cole, et in ista luce vive !* » à combien plus forte raison des chrétiens doivent-ils prendre pour eux ce conseil, maintenant que Rome a été, selon le mot de Saint Léon, « *per sacram Beati Petri Sedem, Caput orbis effecta.* » Puissent les lecteurs, que nous souhaitons nombreux, de ce beau livre, mieux réaliser le vœu qui accueille les visiteurs du Collège Irlandais de Rome « *Ut Christiani, ita et Romani sitis » !*

M. N.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Vente-Réclame le dimanche

Q. — Un petit commerçant en bonneterie compte organiser en sa maison et son magasin, éloignés de l'église, une vente-réclame (journée d'amitié), un dimanche après la messe, à laquelle il assistera d'ailleurs. Il n'y a pas d'office religieux l'après-midi. Il argue l'habitude qu'a sa clientèle ouvrière, de faire ses achats le dimanche, en raison des travaux de la semaine.

Ai-je le droit, ai-je le devoir de la lui interdire alors que les autres commerçants du village tiennent, chaque dimanche, boutique ouverte, que mes confrères organisent le dimanche leurs kermesses-ventes, que les marchés se tiennent le dimanche dans la région, que des ventes de charité sont faites le dimanche, que tel grand journal catholique semi-officiel ouvre sa publicité à des ventes faites le dimanche ?

R. — On peut se demander si la consultation ici reproduite est une demande de renseignement ou un réquisitoire contre journaux ou confrères !... En soi, il n'est pas souhaitable que les chrétiens se livrent, le dimande, aux activités professionnelles et surtout aux activités lucratives. Nous l'avons assez dit. Cependant en parlant de l'idéal de la loi comme de la pratique actuelle, nous avons reconnu que dans bien des circonstances, il est difficile d'interdire tout commerce le dimanche. Il y a des choses urgentes à acheter : c'est pourquoi il est peut-être un leurre que d'espérer fermer toutes les épiceries. Cela se fait dans certains pays, et la police y veille. Et cependant il y aura toujours des personnes imprévoyantes qui auront besoin de telle ou telle chose le dimanche. Le cas s'applique plus difficilement d'ailleurs à la bonneterie... De même il y a des régions où les paysannes viennent au bourg le dimanche seulement. Elles y assisteront à la messe mais y vendront aussi œufs, beurre et fromage. C'est inévitable. Il peut se faire que dans les milieux ouvriers on ait conservé l'habitude de faire des emplettes le dimanche parce qu'autrefois on n'était libre que ce jour là. Il y a bien le congé du samedi, mais l'atmosphère n'y est pas. Et ici le cas pourrait être celui qui est posé. Pour des vêtements ou articles de bonneterie, la femme sera plus désignée que l'homme. Elle préfèrera peut-être le faire le dimanche quand elle n'est pas encombrée par les grosses tâches domestiques.

Nul doute qu'un jour ou l'autre, la loi ou la coutume ne mettent ordre à ces habitudes. Mais en attendant on peut difficilement agir sur elle. Encore moins le commerçant qui doit bien se plier aux goûts de la clientèle. C'est la raison pour laquelle le canon 1248, en interdisant la tenue du commerce et des foires le dimanche, fait une exception pour les régions où des coutumes contraires ont prévalu, plus encore évidemment celles où des permissions ont été accordées en ce sens.

Dans ces conditions, on ne voit pas comment on pourrait empêcher un bon chrétien de se prévaloir de cette permission, surtout pour organiser, une fois en passant, une vente-réclame.

Ph. DELHAYE.

Excuses au devoir dominical

Deux correspondants adressent à l'*Ami* les questions suivantes :

1° Un paroissien est-il obligé *sub gravi* d'assister le dimanche à la messe dans une autre paroisse, s'il n'y a pas de messe pratique dans sa propre paroisse ? Le cas se pose surtout à la campagne.

2° Les externes d'un collège de mission font chaque jour 1 h. 20, 1 h. 30 de bicyclette, pour venir en classe. Certains, sous prétexte que 1 h. 15 les dispense, ne viennent jamais à la messe dominicale. N'ayant pas de succursale dans le voisinage, ils restent là sans prier, exposés à courir beuveries, filles, à travailler leur champ. Je les oblige sous peine de sanction, à faire pour Dieu, le dimanche, la balade qu'ils font chaque jour pour étudier et paresser...

R. — I. La première question semble reposer sur une conception nettement dépassée des privilèges paroissiaux. Au Moyen Age, une messe entendue dans une paroisse étrangère ne permettait pas de satisfaire au précepte. Mais nous n'en sommes plus là ! La messe doit être entendue en union avec la Hiérarchie, mais cela est possible en dehors de sa paroisse. On ne voit donc pas comment la nécessité d'aller dans une autre église pourrait dispenser du précepte dominical.

On pourrait, tout au plus, envisager le cas où la personne pourrait assister à une messe dans un oratoire privé et ne ferait pas partie de ceux auxquels ce privilège est accordé. Dans ce cas, l'assistance à cette messe ne satisferait pas au précepte et ne pourrait donc être imposée. Mais ceci paraît peu probable, car dans l'hypothèse où l'accès à cet oratoire privé rendrait vraiment service à plusieurs personnes, l'autorité ne manquerait pas d'ériger celui-ci en chapelle de secours publique ou semi-publique, accessible à tous.

D'autre part, les excuses classiques valent ici aussi. Si la personne en question doit faire une route très longue pour assister à la messe dans un autre village, elle sera dispensée du devoir dominical, tout au moins du précepte positif (nous reviendrons plus loin sur ceci). Mais il peut aussi se faire que les paroissiens aient une route moins longue pour aller dans une autre église...

II. — 1° Ceci nous amène précisément à parler du second cas. Depuis la Renaissance, les casuistes enseignent communément que la distance d'une lieue dispense de l'assistance à la messe du dimanche. Et comme ils savent que tous les chrétiens ne sont pas bons marcheurs, ils estiment qu'un déplacement d'une heure 1/4 remplit les mêmes conditions.

Cependant beaucoup d'entre eux, surtout à l'heure actuelle, recourent à un autre critère, d'autant que les personnes qui n'ont aucun moyen de locomotion se font plus rares mais que, par contraste, la marche paraît une performance moins ordinaire. On recourt donc plutôt aujourd'hui à des critères locaux et on ne parle de dispense que s'il s'agit de distances qui dépassent notablement

celles que l'on accepte communément pour faire une course habituelle, une démarche, une visite, comme on les fait chaque jour. Dans le *D.T.C.*, E. Dublanchy (art. « *Dimanche* », t. IV, col. 1344) écrit à ce propos :

... « Ceux qui ont à leur disposition des moyens faciles de locomotion et qui s'en servent habituellement pour leurs affaires ou leurs relations quotidiennes, ne seront point exemptés par la distance moyenne d'une lieue. Pour eux, la distance devra s'évaluer selon les habitudes suivies pour les affaires ou relations profanes... Sabetti observe que la distance de trois milles peut paraître peu considérable aux Etats-Unis *præsertim in civitatibus ubi currus ad manum sunt, et etiam ruri ubi viri sæpe et facillime utantur equis* » (*Compendium theologiæ moralis*, 14e édit., Baltimore, 1897, t. I, p. 186). Toutefois dans de telles occurrences, le confesseur ou le curé doit plutôt recourir à une exhortation qu'à une stricte énonciation du précepte. Lehmkuhl, *loc. cit.* ».

2° Dans le cas qui nous est soumis, nous hésiterons à dire que les chrétiens, disposant d'un moyen de transport comme la bicyclette, sont tenus *sub gravi* à faire 20 ou 25 km pour assister à la messe. Pour quelqu'un qui doit déjà faire cette course tous les jours, on peut se demander s'il s'agit vraiment d'une promenade. Le missionnaire aura certes à cœur de rappeler le devoir d'honorer Dieu, il pourra faire remarquer que les distances en Afrique ne doivent pas être interprétées comme en Europe où la population est très dense. S'il peut se montrer plus sévère que les moralistes européens, il ne peut pas se montrer trop sévère. D'autant qu'il risque de s'entendre dire qu'il n'y a pas deux sortes de chrétiens : ceux d'Europe auxquels on assure une morale confortable, ceux d'Afrique pour lesquels on réserve toutes les sévérités.

3° Là, par contre, où ses exigences pourraient aller plus loin que la règle commune, c'est lorsqu'il s'adresse à des jeunes gens, élèves d'un collège chrétien. On impose communément à ceux-ci des obligations bien plus lourdes qu'aux adultes chrétiens : messe quotidienne, chapelets, saluts, confessions hebdomadaires ou mensuelles, etc. En effet il s' agit ici d'assurer une formation religieuse solide, un entraînement moral et spirituel. On pourrait donc très logiquement demander un effort plus grand à ces jeunes gens, surtout s'il s'agit de leur épargner des périls moraux. Le seul danger serait de rendre odieuse une loi, ou de présenter comme loi de l'Eglise l'obligation d'un réglement de discipline interne. En Afrique comme en Europe, on doit sans doute constater que la réaction contre pareille façon de faire, est assez pénible chez les anciens élèves. Il en ira de même pour le recours aux sanctions.

4° Dans les cas I et II où seraient vraiment réalisées les conditions de la dispense du précepte dominical, il faudrait tenir compte du « précepte naturel » de rendre un culte à Dieu. A ce sujet, E. Dublanchy écrit (*D.T.C.*, 1345) :

« Dans les cas d'exemption du précepte dominical pour une des causes précitées, il est certain que le précepte ecclésiastique n'impose aucune obligation de compenser la non-assistance à la messe par quelque acte de dévotion accompli en particulier, car la fin du précepte ne tombe point sous le commandement, mais seulement l'acte réellement prescrit... Il est non moins certain que l'on ne peut être dispensé du précepte naturel d'honorer Dieu d'un culte intérieur et extérieur. Mais comme le droit naturel ne détermine point le dimanche de préférence à un autre jour, ni la manière dont on est tenu d'honorer Dieu, on observe suffisamment ce précepte naturel en s'acquittant habituellement du devoir de la prière, en assistant à la messe en semaine ou en accomplissant en dehors du dimanche quelque acte de religion... Aussi l'on doit considérer comme excessive l'opinion de Sporer affirmant que le précepte divin naturel de sanctifier le dimanche impose toujours en ce cas quelque obligation, bien qu'il n'en spécifie ni l'objet ni le mode d'accomplissement... A plus forte raison, doit-on rejeter, du moins sous leur forme absolue, ces conclusions du franciscain Henno († 1713) : « Quiconque est légitimement empêché d'entendre la messe le dimanche, est tenu d'honorer Dieu ce jour-là d'autre manière, par la prière, par une pieuse lecture, par la récitation du rosaire, par la détestation de ses péchés ou autrement : celui qui aurait négligé la messe et les vêpres, est tenu sous peine de nouveau péché de sanctifier ce jour d'une autre manière en vertu du précepte divin naturel... » Lehmkuhl s'appuie sur un autre principe pour soutenir que ceux qui sont habituellement empêchés d'assister à la messe les dimanches et fêtes sont tenus d'y assister à d'autres jours, trois ou quatre fois par an. De la stricte obligation qui, au jugement de beaucoup de théologiens, incombe au prêtre de célébrer le saint sacrifice au moins trois ou quatre fois par an, il conclut, qu'à plus forte raison, les fidèles sont tenus d'y participer au moins le même nombre de fois... Génicot rejette avec raison cette conclusion comme n'étant nullement démontrée. Il admet toutefois que cette obligation pourrait indirectement provenir du strict devoir de ne point s'abstenir de toute pratique religieuse, fatal écueil où tombent facilement ceux qui sont habituellement privés de l'assistance aux offices du dimanche. »

Ph. D.

Etat de nature, péché, enfer !

Q. — Dans l'état de pure nature, le péché aurait pu exister : en punition, l'enfer aurait-il existé ? La punition éternelle aurait-elle été un lieu de malheur naturel, comme les Limbes sont, pour les justes, un lieu de bonheur naturel ?

Dans l'état de pure nature, le corps est évidemment mortel et l'âme immortelle. Que serait-il advenu du corps d'un juste ? L'âme séparée du corps serait-elle donc demeurée éternellement dans cet état violent contraire à sa nature ?

R. — Admirons tout d'abord comment de tels problèmes, d'ordre essentiellement spéculatif et sans rapport avec nos préoccupations pastorales, peuvent encore solliciter l'attention de l'un de nos abonnés, curé de paroisse rurale.

1° Nous ne nous attarderons pas au problème soulevé jadis par le P. Kors, et repris par le P. Masson dans le *D.T.C.* : peut-on parler en toute propriété des termes *d'état* de nature pure ? Pour ces théologiens, « la notion d'état implique dans une nature une disposition conforme à cette nature et une certaine immobilité ; il s'ensuit que, pour la nature humaine, qui est elle-même indéterminée, un

état n'est possible que par une détermination surajoutée ». La condition de nature pure n'implique pas encore de détermination surajoutée, et Kors en conclut qu' « un *état* dans la nature pure est impossible ». Sans doute, « l'homme peut être créé dans des conditions exclusivement naturelles ; mais imaginer là un *état*, dans le sens strict du mot, implique contradiction » (*La justice primitive et le péché originel*, p. 119-120). Toutefois, avec saint Thomas et la théologie catholique, Kors admet la possibilité d'un homme créé par Dieu et laissé à la condition de nature pure : *Poterat Deus... alium hominem ex limo terræ formare quem in conditione naturæ relinqueret* (S. Thomas, *II Sent.*, dist. 31, q. 1, a. 2, ad 3) [1].

2° Si l'homme avait été créé dans la condition de nature pure, quelle eût été la fin vers laquelle le créateur l'aurait déterminé ? De toute évidence, une fin proportionnée à la nature elle-même.

Si l'homme avait été créé dans un état purement naturel, sans la grâce, il n'aurait trouvé le vrai bonheur que dans la connaissance naturelle de Dieu et l'amour naturel de Dieu, auteur de la nature, préféré à tout. Il est manifeste, en effet, que notre intelligence, immensément supérieure aux sens et à l'imagination, est faible par nature pour connaître la vérité, elle doit donc tendre à connaître la vérité suprême, telle du moins qu'elle est naturellement connaissable dans le miroir des choses créées ; pour la même raison, notre volonté, qui est faite pour aimer et vouloir le bien, tend naturellement à aimer par dessus tout le souverain bien, tel du moins qu'il est naturellement connaissable ; cf. S. Thomas, I^a, q. 60, a. 5 ; II^a-II^{ae}, q. 26, a. 4. (Garrigou-Lagrange, *La synthèse thomiste*, p. 430).

3° Le péché aurait été possible dans cet ordre dirigé vers une fin purement naturelle. Dans l'ordre naturel, « la nature de l'état de terme ou de fin dernière est la fixité dans la félicité ou la damnation, suivant le choix libre de la vertu ou du péché. Il n'y a pas de péché philosophique, en effet, mais dans tout ordre, le péché est essentiellement théologique : choix ou rejet de Dieu lui-même, l'unique fin dernière concrète en n'importe quel ordre » (P. Richard, *Fin dernière*, dans *D.T.C.*, v, 2485).

4° Mais il eût été possible d'éviter le péché. Sans doute les défauts inhérents à la nature — antagonisme des facultés supérieures et des appetits inférieurs — exigeaient un secours permettant à l'homme de demeurer fidèle au devoir.

Il convient, en effet, de se souvenir que, dans l'état de nature pure (c'est-à-dire la nature qui aurait pu être créée par Dieu sans élévation à l'ordre surnaturel), la nature humaine ne se suffisait pas à elle-même, ni dans l'ordre de la connaissance, ni dans celui de l'action. L'homme aurait eu besoin, en cet état (qui d'ailleurs n'a jamais existé), de secours divins *d'ordre naturel* pour corriger les défauts, les tendances mauvaises de la nature (Verriële, *Le Surnaturel en nous et le péché originel*, p. 196).

Secours moralement nécessaires, mais non grâces surnaturelles, puisque, par hypothèse, l'homme aurait été confiné dans l'ordre naturel.

5° Voilà ce que la théologie, en ce qui concerne la nature pure, peut affirmer avec quelque certitude. Pousser plus loin nos investigations serait une imprudence doctrinale. Tout à l'heure, on parlait de « félicité » ou de « damnation », comme récompense d'une vie naturellement vertueuse, ou comme châtiment d'une vie coupable... Mais la nature de cette félicité ou de cette damnation nous échappe. Si le « bonheur naturel » des limbes des enfants morts sans baptême peut à la rigueur être un terme de comparaison, nous n'en avons aucun en ce qui concerne la damnation... D'ailleurs, l'expression « lieu » de bonheur ou « lieu » de malheur, on le sait, ne nous plaît guère : « état » de bonheur ou de malheur, soit. Nous ne pouvons, sur ce chapitre, rien dire de plus.

6° Mais il est encore possible d'affirmer tout à la fois l'immortalité de l'âme et la mortalité du corps dans la condition de nature pure. Une résurrection future appartient ici au domaine de la pure hypothèse. Il n'y a d'ailleurs aucune contradiction à parler d'une séparation définitive de l'âme et de son corps. Séparée de son corps, l'âme est, certes, dans un état *moins naturel* (« prénaturel » dit le P. Garrigou-Lagrange), mais non point *violent*.

A. M.

[1] Cependant, ajoute Kors, nous n'admettons pas l'application du terme « status » compris dans son sens strict qu'il a chez S. Thomas, à la notion de nature pure ; et nous ne croyons pas que la doctrine catholique l'exige. Car, contre les Baïanistes elle ne vise pas à affirmer la possibilité, quant à la nature pure, d'un *état* au sens strict ou au sens large du mot ; mais de la nature même, elle affirme la possibilité. C'est ce dernier point que les Baïanistes contestaient en considérant l'intégrité naturelle, non comme une grâce, mais comme un droit. La Bulle *Auctorem Fidei* de Pie VI parle, il est vrai, *de statu naturæ puræ*, mais d'abord, ce n'est que dans l'épigraphe d'un chapitre ; et, de plus, il ne s'agit évidemment pas de « status » au sens strict défini par S. Thomas (*Op. cit.*, p. 120, note 1).

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Jean STEINMANN. — Saint Jérôme. — In-8 de 384 p., 900 fr. — Paris, Ed. du Cerf, 1958.

Cette vie de S. Jérôme est présentée d'une manière originale ; le récit des événements et des travaux qui jalonnent une existence mouvementée et pleine d'imprévus demeure d'un intérêt captivant de la première à la dernière page. Admirateur de Jérôme, l'A. a su mettre en relief les qualités du travailleur acharné que fut son héros, mais aussi les défauts de son caractère emporté, la fidélité à ses affections, et son manque d'aménité à l'égard de ses adversaires.

Le biographe suit Jérôme depuis Stridon, pour conter sa jeunesse studieuse et pleine d'enthousiasme, à Rome où le baptême, de catéchumène, le fait chrétien à dix-huit ans ; son séjour à la cour impériale de Trèves, son retour à Aquilée et finalement son départ pour l'Orient. C'est près des moines de Chalcis que se réfugie notre saint, en qui la vocation monastique a germé. Mais Jérôme est un « moine errant ». On le trouve à Antioche, où Paulin l'ordonne prêtre, à Constantinople, puis à Rome, où Paulin l'amène avec lui pour défendre sa cause. Mais Rome le retiendra, car

le pape Damase, l'ayant emporté sur son concurrent Ursinus, se l'attache comme secrétaire. Le jeune et savant secrétaire groupe autour de lui un petit cénacle de femmes intelligentes, dont plusieurs le suivront plus tard en Palestine pour y fonder un monastère de religieuses. La mort fait bientôt des vides dans ce cénacle; Damase disparaît à son tour et est remplacé par Sirice. Sur des dénonciations calomniatrices dont Jérôme put démasquer la fausseté, le tribunal ecclésiastique l'obligea néanmoins à réintégrer son diocèse d'Orient. Le voici revenu en Palestine, avec Rufin, son ami qui devait bientôt devenir son adversaire, mais aussi avec Paula et Eustochium ; les travaux exégétiques se succèdent sans interruption ainsi que les traductions faites pour l'usage des religieuses et les écrits de polémiques ou de défense personnelle.

Une époque difficile va s'ouvrir dans la vie de Jérôme, à la suite de ce que l'on appelle, un peu irrévérencieusement, « les gaffes de S. Epiphane ». L'évêque de Salamine est un dénicheur d'hérésies, un antiorigéniste forcené ; et voici que Jérôme, qui avait tant admiré le grand alexandrin, se voit obligé de demander sa condamnation. L'évêque Jean de Jérusalem se refuse à souscrire à une telle condamnation. A l'antagonisme d'Epiphane et de Jean, correspond celui de Jérôme et de Rufin, hier amis, aujourd'hui adversaires acharnés, malgré les conseils charitables de S. Augustin. La querelle se complique de l'animosité de Théophile d'Alexandrie contre Jean Chrysostome et Jérôme « prêta la main aux intrigues du pharaon ecclésiastique d'Alexandrie ». L'antiorigénisme de Théophile le cabra également contre Rufin : « Deux hommes saints et savants, deux moines chrétiens qui professaient la charité de l'Evangile ne parvinrent pas à faire de nouveau la paix. Si les hostilités cessèrent entre eux parce que l'Eglise avait tout de même à s'occuper d'autres choses, ils ne se pardonnèrent point les blessures qu'ils s'étaient faites. Chrysostome mort en exil, Rufin déshonoré devant la postérité, Augustin désolé, les manuscrits d'Origène souvent détruits, tel fut le honteux bilan de cette guerre des moines ! » (p. 301).

Nous sommes au crépuscule de la vie de Jérôme ; mais l'âge n'apporte pas de ralentissement à son activité prodigieuse. Ce sont de nouvelles traductions, de nouvelles correspondances, les derniers commentaires des petits prophètes, le traité contre Vigilance, les commentaires sur Daniel, sur Isaïe, sur Ezéchiel, sur Jérémie. Puis, c'est une nouvelle guerre des moines (la controverse pélagienne), que, dans son style pittoresque, l'A. appelle « la dernière bagarre ».

Beaucoup de tristesse dans les derniers jours. En 418, Eustochium tomba malade et mourut presque aussitôt. Ce fut pour Jérôme une terrible épreuve. Quelques mois plus tard, le 3 septembre 419, Jérôme, âgé de soixante-douze ans, mourait à Bethléem... Les traits marquants de son existence sont dessinés en vif dans cette méditation qu'un de ses moines aurait pu faire devant la dépouille mortelle du saint : « Il lui était impossible d'évoquer le gamin de Stridon, le jeune étudiant romain si éloquent et si vif, l'ami d'Aquilée, le moine de Chalcis, prenant ses premières leçons d'hébreu, l'orateur écouté du cercle de l'Aventin et l'ami de Damase. Mais il pouvait se rappeler le maître de Bethléem, l'acharné travailleur qui tant de nuits s'était penché sur des manuscrits, dictant de sa voix prompte et infatigable à ses secrétaires. Jamais on n'avait rendu pleine justice à cet homme passionné, sauf peut-être tout à la fin de sa vie, lorsqu'il avait vraiment paru incarner la conscience catholique. Il avait beaucoup aimé ses amis et farouchement poursuivi ses ennemis de sa vindicte. Il y avait longtemps maintenant que tous les témoins de sa jeunesse étaient morts. De ce passé, Eustochium avait emporté dans la tombe, neuf mois plus tôt ; les derniers souvenirs... »

L'auteur nous livre, en fin du volume, le secret de la curieuse et attachante biographie qu'il a écrite. C'est en lisant ses lettres et ses commentaires et les œuvres de ses savants biographes, de Le Nain de Tillemont à Dom Antin, de Paul Monceaux au P. Cavallera, qu'il a appris à mieux connaître cette prodigieuse figure. « Je croyais, dit-il, vivre à ses côtés. Ses colères épiques, ses tendresses, ses rosseries, me ravissaient. Un saint de mauvaise humeur et qui a du génie : quelle aubaine ! » Certains traits ont peut-être, ici ou là, été exagérés ; mais on le pardonne volontiers à l'auteur d'un si attachant volume.

Héribert JONE, O.M.Cap. — Précis de théologie morale catholique, (14×22), 590 p. — **1800 f., relié, 2.250 f. — Mulhouse, Salvator, 1958.**

La première édition de ce *Précis* avait ouvert la voie à d'autres ouvrages similaires. C'était une œuvre claire, pratique, à laquelle il était commode de se référer lorsqu'on voulait se faire rapidement une idée sur l'état de l'une ou l'autre question morale. Au reste, dès le début de cette seconde édition, l'auteur nous avertit : « Comme le plan tout entier de ce livre le fait apparaître, la théologie morale catholique n'est considérée ici que sous un seul aspect. Ayant toujours été, à côté de mon activité professorale, dans le ministère pastoral, j'ai appris, par ma propre expérience, l'importance pour le prêtre à charge d'âmes de pouvoir donner une réponse exacte à la question de savoir si tel acte était un péché ou peut-être même un péché grave. Un prêtre consciencieux sera toujours persuadé — si la réponse ne lui apparaît pas clairement de prime abord — qu'il court le grand danger de répondre selon l'impression du moment, suivant un jugement subjectif. S'il veut échapper à ce danger, il lui faut ordinairement rechercher des éclaircissements dans les livres. Mais la plupart des ouvrages sont rédigés de telle sorte que les recherches sont liées à une grande dépense de temps dont malheureusement les prêtres surchargés d'occupations ne disposent pas. C'est pour obvier à ce mal que j'ai composé le présent volume. Il donnera donc en premier lieu au prêtre du ministère l'occasion de déterminer comment une action doit être jugée *objectivement*. Naturellement, il faut aussi, pour chaque acte, examiner comment il doit être apprécié *subjectivement*... La théologie morale catholique doit être aussi une école de vertu. Mais comme ce livre entend procurer au confesseur principalement les connaissances nécessaires qu'il doit posséder pour donner un jugement précis au tribunal de la pénitence sur les manquements de ses pénitents et répondre avec exactitude aux questions relatives à la culpabilité d'une action, l'étude détaillée des vertus a dû être omise » (p. 7 et 9). On a donc ici une sorte de *livre du confesseur*. N'y cherchons pas ce que l'auteur n'a pas voulu y mettre.

De fait, l'ouvrage est mis à jour suivant les plus récentes directives du Saint-Siège, qu'il s'agisse de l'Instruction du St-Office du 20 déc. 1949 sur les *conférences œcuméniques* (n° 124), des récentes décisions sur la clôture des moniales (n° 413), sur le ministre extraordinaire de la confirmation (n° 488), sur le jeûne eucharistique (n° 500, 510-514, 543), sur la semaine sainte (n° 544-545), sur le statut des émigrants (n° 729), etc.

Le plan est celui de nos manuels de morale : Morale générale, comprenant le traité des Actes humains (il est vrai qu'à ce sujet on aurait aimé que ne soient pas négligés les progrès dans la connaissance de la psychologie qu'ont apportés ces dernières décades), la loi, la conscience, le péché, les vertus. Le livre II traite des commandements, et, avant d'examiner un à un les dix

commandements de Dieu et les commandements de l'Eglise, parle des commandements des vertus théologales. A propos des œuvres serviles (n° 192-194), la définition qui en est donnée semblait tenir compte de l'évolution dans la conception de ces œuvres : « Ce sont des travaux qui se font surtout avec une dépense de forces physiques et pour des buts matériels » ; mais les explications qui suivent s'en tiennent à l'antique conception. De même, à propos du mensonge, on reste à la doctrine de la restriction mentale (n° 369-370), dans laquelle, il est vrai, l'auteur essaie d'introduire la théorie du droit à la vérité. Le livre III traite des sacrements. On admirera, par exemple, comment, en 80 pages, il donne un traité complet de la partie canonique du sacrement de mariage, en y incluant même ce qu'on a coutume de traiter dans les cours dits de *Diaconales*. Un appendice d'une vingtaine de pages est consacré aux sacramentaux, aux indulgences, et donne quelques formulaires.

Etant donné le point de vue auquel se place l'auteur, on ne sera pas étonné de voir des centaines de références au Code de droit canonique ou de droit civil, à côté d'une demi-douzaine de citations scripturaires. Une large partie du Code est mise à contribution, qu'il s'agisse du livre I avec la morale fondamentale, du l. II avec l'état des personnes, du l. III avec les sacrements, ou même du l. IV avec les peines ecclésiastiques traitées à propos des commandements de l'Eglise.

On trouvera là une mine de renseignements précieux, à laquelle pourront largement puiser le confesseur et le pasteur.

E. JOMBART, S.J. — Memento de droit canon à l'usage des clercs, religieux, religieuses et laïcs. — 189 p. (19 × 12), 690 fr. — Paris, Beauchesne, 1958.

Du R. P. Jombart, Doyen de la faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Toulouse, nous avions eu, il y a quelques années, un *Manuel de droit canon* (Beauchesne, 1949 ; l'ouvrage est en voie de réédition), concis, clair, précis. Voici maintenant un *Memento*, qui se propose de donner un aperçu des richesses du Code. Tout s'y trouve, sans que les canons soient traduits servilement. L'auteur évite de reproduire des renseignements connus de tous ; il signale plutôt les dispositions canoniques moins connues ou plus caractéristiques. L'ordre du code est suivi rigoureusement, l'A. en extrayant l'essentiel. Cependant, il ne s'agit pas d'une sèche énumération ; le P. J. sait illustrer tel passage par l'un ou l'autre exemple, renvoyer à d'autres canons pour mieux faire comprendre telle prescription : ainsi, en dépit de la brièveté de l'ouvrage, le souci pédagogique n'est pas absent. Ailleurs, il complète les enseignements du code en notant les dispositions prises par Rome depuis 1917, en donnant une brève bibliographie sur un sujet ; à propos des sacrements, il renvoie volontiers au *Directoire pastoral*. On trouve même, sur l'un ou l'autre sujet, quelques lignes d'introduction historique.

On regrettera quelques coquilles : p. 39, à propos des sujets de la juridiction, au lieu de : « tous les baptisés ; aucun baptisé, si ce n'est parfois très indirectement », on suppose qu'il faut lire : « aucun non baptisé », — p. 62 : « Sont réguliers (ou moniales), les religieux à vœux solennels », alors que p. 70 on a : « Il maintient la communication entre un ordre de réguliers et les moniales du même ordre » ; — p. 90, au lieu des références aux canons 686 et 684, on lira, semble-t-il : cc. 886 et 887 ; — p. 98, une note, annoncée dans le texte, manque en bas de page : il s'agit sans doute de la Constitution *Sacramentum ordinis*, citée p. 105...

L'auteur se proposait de présenter le code aux religieux, religieuses, laïcs : son ouvrage met en appétit et incite à en connaître davantage. Le but est atteint.

« Présence chrétienne ». **La Messe. Son sens ecclésial et communautaire, par** Joseph-André JUNGMANN, S. J. Traduit par le R. P. OESCHELIN, O. P. — In-12 de 124 p., 390 fr. — Paris, Desclée de Brouwer, 1958.

Ce petit livre, dans l'édition originale allemande, est intitulé *Vom Sinn der Messe* (du sens de la messe), que le traducteur a précisé en lui donnant toute sa portée : sens ecclésial et communautaire.

Il s'agit de rendre à la piété eucharistique une orientation qui peut-être chez beaucoup de fidèles n'existe plus qu'amoindrie et quelque peu déformée. Les nécessités de la polémique antiprotestante ont obligé le concile de Trente à insister sur le caractère sacrificiel de la messe ; mais ce qui apparaît tout d'abord dans la messe — et le concile le laisse entendre dans le canon 3 de la 22[e] session, — c'est l'action de grâces. A côté, ou plus exactement dans le sacrifice même du Christ, est exprimé à la messe le sacrifice de l'Eglise, sacrifice de louanges et d'action de grâces, où les sentiments des fidèles de l'Eglise entière, mais tout d'abord de la communauté rassemblée autour du célébrant, s'unissent et se confondent pour ainsi dire avec les sentiments du Christ lui-même : « Il s'agit non seulement d'une silencieuse union avec le Christ, à partir de laquelle on serait conduit par le seul enchaînement des pensées aux exigences et impératifs de l'ascèse chrétienne, mais immédiatement de toutes les plus hautes réalités de l'ascèse chrétienne. Il s'agit d'une communauté dans la prière et le sacrifice de l'Eglise et de chaque fidèle avec le Christ. Il s'agit, dans un sacrement et un acte sacré, de s'abandonner à la volonté de Dieu sur les chemins de la passion et de la croix, où le Christ nous a précédés et nous précède encore ; il s'agit aussi d'un abandon sans réserve et sans réticence, comme le Christ lui-même l'a mis dans son sacrifice. De cette manière, la messe devient l'enseignement suprême, où le chrétien s'instruit des sentiments du Christ, ou bien, comme dit S. Augustin, « où l'Eglise apprend à s'offrir elle-même ».

Voilà l'idée générale. Comment l'a-t-on réalisée jadis, comment pouvons-nous encore aujourd'hui, la faire pénétrer dans la célébration de la messe dominicale ? tel est le sujet du deuxième chapitre. L'A. énumère les occasions ou causes d'altération du caractère ecclésial ou communautaire de la messe : l'individualisme des fidèles, l'altération du sens de l'Eglise, une certaine opposition, dans l'offrande de la messe, entre le clergé et les fidèles, une trop grande solennisation de la messe empêchant les fidèles d'y prendre la part désirable. A ces difficultés possibles, des remèdes sont possibles et peu à peu, dans l'âme des fidèles eux-mêmes se développera une véritable dévotion eucharistique.

Ce petit livre, rempli de suggestions qui ne manqueront pas d'inspirer le clergé paroissial, fera apprécier dans les pays de langue française une doctrine vivifiante et que l'auteur de *Missarum Sollemnia* était bien qualifié pour nous présenter.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 16 septembris 1958

G. MICHEL, *vic. gen.*

Le gérant : C. GAILDRAUD

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)